

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	21	32

QUESTION N°

25-099

OBJET

Plan Climat Air Energie
Territorial
Préparation du second
PCAET

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst
18	0	14

CONVOCATION

16/09/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, André GOURJON, Martine HOURS, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Catherine CHARDON CLIMENT à Delphine POIRIER, d'Audrey CIMINO à Stéphane VIDAL, de Gilles DONADA à Alberto CAMAIONE, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Mirelle FOUGASSE à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie GILLES à Juan MARTINEZ, de Jean-Paul GRANIER à Christophe GIBERT, de Stéphanie MARMIER à Olivier RIGAL, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, d'Aurélié MUNOZ à Lucie ROUSSEL, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Étaient absents : Mme Hélène DEYDIER et M. Eric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi énergie et climat du 8 novembre 2015 ;

Vu l'article L229-26 du code de l'environnement ;

Vu le schéma national bas carbone 2 (2019) ;

Vu le plan national d'adaptation au changement climatique PNACC ;

Vu le SRADDET et le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie ;

Vu la COP Occitanie ;

Vu la délibération du 21 octobre 2019 adoptant le premier PCAET de la Communauté de Communes ;

Vu les articles R229-51 à R229-56 du code de l'environnement ;

Vu les dispositions de CGCT ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que par délibération n°16-097 du 24 octobre 2016 nous avons décidé de lancer l'élaboration de notre Plan Climat Air Energie Territorial, en application de la loi 2015-992 du 7 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Un long travail de préparation a été mené pour aboutir à un plan d'actions ambitieux mais réaliste, permettant de contribuer à cet objectif national.

Par délibération n°B-19-059 du 21 octobre 2019, nous avons adopté notre PCAET après phase de concertation, enquête publique et notifications à Monsieur le Préfet de Région, la DREAL Occitanie, l'Autorité environnementale et la Région Occitanie.

Précise que nous étions la première Communauté de Communes de l'ex Languedoc Roussillon à avoir adopté un PCAET à cette date. Seule une autre agglomération avait satisfait à cette obligation. A ce jour, plusieurs intercommunalités n'ont toujours pas adopté de PCAET en Occitanie.

Monsieur le Président expose la nécessité de poursuivre la dynamique mise en œuvre avec notre premier Plan Climat.

Dit qu'un bilan de celui-ci sera établi indiquant par fiche action l'effectivité des réalisations au cours des six années passées.

L'article L229-26 du Code de l'environnement précise le contenu d'un Plan Climat (PCAET) (complété par l'article R229-51 et suivants du dit code)

Propose de procéder au lancement de la mise à jour du PCAET par élaboration du futur PCAET qui sera applicable à compter de son application définitive soit courant 2027, ce compte tenu de l'échéance de Mars 2026, des délais inhérents à la procédure, à la phase de concertation, enquête publique règlementaire et avis des services de l'Etat (DREAL, MRAE, préfecture de Région) et avis de la Région Occitanie.

Propose les modalités d'élaboration suivantes :

- Gouvernance par le bureau communautaire pour validation des phases avant vote du conseil si besoin avec suivi par le Président, le Vice-Président délégué avec appui sur les services de la Communauté et pilotage par la Direction générale des Services ;
- L'appel ou pas à un prestataire sera décidé ultérieurement au début du second semestre 2026, mais avec un souci d'efficience de pragmatisme en évitant les doublons éventuels avec d'autres organismes ;
- Elaboration de diagnostic de territoire en prenant appui sur les bases de données publiques (PCTO Occitanie, Préfecture, ADEME...) pour faire un état des lieux avec présentation du territoire, consommation d'énergie, émission théorique de gaz à effet de serre, production d'énergie... ;
- Définition d'objectifs stratégiques et opérationnels ;
- Définition d'un programme d'actions, suivant les items définis par le code de l'environnement et les textes d'application (énergie, carbone, biodiversité, adaptation changement climatique, (...)) ;

Précise que ces trois derniers points seront menés en coopération avec les services et agences de l'Etat, détenteurs d'informations détaillées, les chambres consulaires et les partenaires locaux.

Le plan d'actions comprendra les projets qui seront menés par la Communauté de Communes, et comprendra pour information ceux qui auront été indiqués par les Consulaires, les entreprises phares et autres partenaires du PCAET. (Ceux-ci seront sollicités in itinere pour communiquer leur état d'avancement).

Compte tenu de la période de réserve électorale, le lancement effectif de la phase de concertation qui nécessitera des actions de communication ne sera lancée qu'à compter de septembre 2026. Pour l'instant, nous ne notifions que la première phase à savoir la déclaration d'intention avec publication de la présente 2 mois au siège de la Communauté de Communes de Beaucaire Terres d'Argence et sur notre site internet.

Au terme de ce travail de concertation, d'association et de co-construction, le PCAET 2 sera soumis à l'autorité environnementale, au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional et mis à jour selon les remarques formulées. In fine il fera l'objet d'une consultation du public par voie électronique. Cette participation sera prise en compte au sein du PCAET.

Après cette phase, le conseil sera appelé à délibérer pour adopter le PCAET 2 d'une durée de 6 ans.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 18 « Pour » et 14 « Abstentions » de Albert CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO (procuration à Stéphane VIDAL), Gilles DONADA (procuration à Alberto CAMAIONE), Mireille FOUGASSE (procuration à Marie-Pierre PERIGNON), André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ (procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL :

Article 1 : Approuve le lancement de la mise à jour du PCAET

Article 2 : Valide les modalités et process d'élaboration

Article 3 : Mandate Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président pour signer tout document et entreprendre toutes démarches pour la bonne exécution de la présente.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr



Fait à Beaucaire, le 24 SEP. 2025

Le Président

Le secrétaire de séance

Juan MARTINEZ

Olivier RIGAL

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250924-25-099-CC
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 22 septembre 2025 (7.1 Autres domaines de compétences des communes)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	21	32
QUESTION N°		
25-100		
OBJET		
Fixation pourcentage de remise Escape Game 2025-2027 pour entreprises (CSE)		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
32	0	0
CONVOCATION		
16/09/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, André GOURJON, Martine HOURS, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procuration : De Catherine CHARDON CLIMENT à Delphine POIRIER, d'Audrey CIMINO à Stéphane VIDAL, de Gilles DONADA à Alberto CAMAIONE, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Mirelle FOUGASSE à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie GILLES à Juan MARTINEZ, de Jean-Paul GRANIER à Christophe GIBERT, de Stéphanie MARMIER à Olivier RIGAL, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, d'Aurélié MUNOZ à Lucie ROUSSEL, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Étaient absents : Mme Hélène DEYDIER et M. Eric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le Code du tourisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la CCBTA et notamment sa compétence « actions en faveur du développement de l'économie touristique » ;

Vu la délibération n°16-115 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 relative à la création et à l'adoption des statuts de l'Office de Tourisme en Régie dotée de la seule autonomie financière exploitant un Service Public Industriel et Commercial ;

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire, la nécessité de fixer un pourcentage unique de réduction pour les comités d'entreprises qui achètent sur notre plateforme commerciale l'activité ESCAPE GAME à la Forteresse de Beaucaire.

Différents codes de réductions ou promotions ne pouvant pas être configurés dans la plateforme commerciale.

Une réduction de -20% est proposée à l'assemblée, ce qui présenterait une actualisation des tarifs comme suivant :

- Adulte : 13,20€ TTC au lieu de 16.50€ TTC
- Enfant moins de 18 ans : 11,44€ TTC au lieu de 14.30€ TTC
- Enfant moins de 7 ans : gratuit

Où l'exposé du Président,

Accusé de réception en préfecture

030-243000585-20250924-25-100 CGCT

Date de télétransmission : 24/09/2025

Date de réception préfecture : 24/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve pour l'activité ESCAPE GAME 2025-2027 un pourcentage de réduction de -20% sur les tarifs de base de l'activité pour tous les CSE (Comité Social d'Entreprise) et l'actualisation des tarifs ainsi remisés comme exposés ci-dessus.

Article 2 : Dit que ce pourcentage de remise de -20% sera applicable à partir de l'enregistrement de la présente décision en Préfecture.

Article 3 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr



Fait à Beaucaire, le 24 SEP. 2025

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	21	32
QUESTION N°		
25-101		
OBJET		
■ ■ Fabrication chapeaux de paille et prix de vente ■ ■		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
32	0	0
CONVOCACTION		
16/09/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
■ ■		

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 22 septembre 2025 (7.1 Autres domaines de compétences des communes)

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, André GOURJON, Martine HOURS, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULLOY, Stéphane VIDAL.

Procuration : De Catherine CHARDON CLIMENT à Delphine POIRIER, d'Audrey CIMINO à Stéphane VIDAL, de Gilles DONADA à Alberto CAMAIONE, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Mirelle FOUGASSE à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie GILLES à Juan MARTINEZ, de Jean-Paul GRANIER à Christophe GIBERT, de Stéphanie MARMIER à Olivier RIGAL, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, d'Auréli MUNOZ à Lucie ROUSSEL, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Étaient absents : Mme Hélène DEYDIER et M. Eric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le Code du tourisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R2221-64 et suivants du CGCT,

Vu la nomenclature comptable M4,

Vu les statuts de la CCBTA et notamment sa compétence « actions en faveur du développement de l'économie touristique » ;

Vu la délibération n°16-115 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 relative à la création et à l'adoption des statuts de l'Office de Tourisme en Régie dotée de la seule autonomie financière exploitant un Service Public Industriel et Commercial ;

Vu la délibération n°OT-21-14 du 25 novembre 2021 relatif au changement d'option fiscale de l'Office de Tourisme,

Le Président expose à l'Assemblée Le souhait de faire fabriquer des chapeaux de paille pour compléter l'offre des produits boutique de la plateforme commerciale TERRE D'ARGENCE RESERVATION de l'office de tourisme.

Le prix de vente aux visiteurs au desk ou sur la plateforme commerciale en ligne sera de 7,00€ TTC.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le prix de vente unitaire de 7,00 € TTC à compter de l'année 2025 pour la vente de chapeaux de paille siglés Terre d'Argence pour l'office de tourisme et sa boutique en ligne (devis estimatif de 2,75 € HT/exemplaire – soit 3,30 € TTC/exemplaire, pour fabrication de 150 exemplaires – soit 495,00 €TTC les 150 exemplaires).

Article 2 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr



Fait à Beaucaire, le 24 sep. 2025

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.

Séance du 22 septembre 2025
(7.1 Autres domaines de compétences des communes)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	21	32
QUESTION N°		
25-102		
OBJET		
Fabrication Eco-Cup et prix de vente		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
32	0	0
CONVOCACTION		
16/09/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, André GOURJON, Martine HOURS, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette CIMINO, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procuration : De Catherine CHARDON CLIMENT à Delphine POIRIER, d'Audrey CIMINO à Stéphane VIDAL, de Gilles DONADA à Alberto CAMAIONE, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Mirelle FOUGASSE à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie GILLES à Juan MARTINEZ, de Jean-Paul GRANIER à Christophe GIBERT, de Stéphanie MARMIER à Olivier RIGAL, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, d'Aurélié MUNOZ à Lucie ROUSSEL, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Étaient absents : Mme Hélène DEYDIER et M. Eric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu les articles R2221-64 et suivants du CGCT,

Vu la nomenclature comptable M4,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 relative à l'adoption des statuts de l'Office de Tourisme sous la forme d'une Régie dotée de la seule autonomie financière, exploitant un Service Public Industriel et Commercial,

Vu la délibération n°OT-21-14 du 25 novembre 2021 relatif au changement d'option fiscale de l'Office de Tourisme,

Le Président expose à l'Assemblée la nécessité de faire fabriquer des gobelets Eco-cup dans le cadre des organisations d'événements de l'office de tourisme et prend pour exemple l'événement du 15 juillet « LES EPICURIEUX à la Forteresse de Beaucaire ».

Le projet est de faire fabriquer ces verres qui serviront aux dégustations de jus de fruits ou de vins pour tous les visiteurs à l'occasion des différentes manifestations et animations de l'office de tourisme.

Le prix de revient pour la fabrication des gobelets Eco-cup devra être inférieur à 1,00 € TTC, le prix de vente aux visiteurs sera de 1,00 € TTC - (Devis estimatif de 0,61 € HT/exemplaire – soit 0,73 € TTC/exemplaire, pour fabrication de 1000 exemplaires – soit 732,00 €TTC les 1000 exemplaires).

Il n'y aura pas de système de consigne des Eco-Cup. Ils seront achetés et conservés par les voyageurs.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le prix de vente de 1,00 € TTC à compter de l'année 2025 pour la vente d'un verre gobelet Eco-cup (devis estimatif de 0,61 € HT/exemplaire – soit 0,73 € TTC/exemplaire, pour fabrication de 1000 exemplaires – soit 732,00 €TTC les 1000 exemplaires).

Article 2 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 24 SEP. 2025



Le Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL

Séance du 22 septembre 2025
(7.1 Autres domaines de compétences des communes

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
34	21	32

QUESTION N°

25-103

OBJET

**Fixation montant des
partenariats avec
l'office de tourisme**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst
32	0	0

CONVOCATION

16/09/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, André GOURJON, Martine HOURS, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Catherine CHARDON CLIMENT à Delphine POIRIER, d'Audrey CIMINO à Stéphane VIDAL, de Gilles DONADA à Alberto CAMAIONE, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Mirelle FOUGASSE à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie GILLES à Juan MARTINEZ, de Jean-Paul GRANIER à Christophe GIBERT, de Stéphanie MARMIER à Olivier RIGAL, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, d'Aurélié MUNOZ à Lucie ROUSSEL, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Étaient absents : Mme Hélène DEYDIER et M. Eric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le Code du tourisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la CCBTA et notamment sa compétence « actions en faveur du développement de l'économie touristique » ;

Vu la délibération n°16-115 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 relative à la création et à l'adoption des statuts de l'Office de Tourisme en Régie dotée de la seule autonomie financière exploitant un Service Public Industriel et Commercial ;

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire, la nécessité pour le lancement de la campagne de communication et des partenariats avec l'office de tourisme 2025-2026 – de fixer les montant des adhésions.

Le Président rappelle que l'adhésion à l'office de tourisme sous forme d'appellation « partenaire » a toujours été gratuite pour les prestataires exerçant une activité sur l'une des 5 communes de la CCBTA, et que seuls les prestataires extérieurs payaient une « cotisation » à l'office de tourisme de 180,00 € TTC.

Le Président propose de conserver la gratuité de partenariat avec l'office de tourisme pour les prestataires du territoire et de conserver un montant de 180,00 € TTC pour les prestataires extérieurs au territoire Terre d'Argence souhaitant devenir partenaire de l'office de tourisme Beaucaire Terre d'Argence.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le maintien de la gratuité de partenariat avec l'office de tourisme Beaucaire Terre d'Argence pour les prestataires du territoire Terre d'Argence à compter de 16/09/2025.

Article 2 : Approuve le maintien d'un montant de 180,00 € TTC d'une adhésion de partenariat avec l'office de tourisme Beaucaire Terre d'Argence pour les prestataires extérieurs au territoire Terre d'Argence à compter de la présente.

Article 3 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 24 SEP. 2025



Le Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 22 septembre 2025 (7.1 Autres domaines de compétences des communes

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
34	21	32

QUESTION N°

25-104

OBJET

**Fixation des tarifs –
nouvelles prestations
commerciales**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst
18	0	14

CONVOCATION

16/09/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, André GOURJON, Martine HOURS, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Catherine CHARDON CLIMENT à Delphine POIRIER, d'Audrey CIMINO à Stéphane VIDAL, de Gilles DONADA à Alberto CAMAIONE, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Mirelle FOUGASSE à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie GILLES à Juan MARTINEZ, de Jean-Paul GRANIER à Christophe GIBERT, de Stéphanie MARMIER à Olivier RIGAL, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, d'Aurélié MUNOZ à Lucie ROUSSEL, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Étaient absents : Mme Hélène DEYDIER et M. Eric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le Code du tourisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la CCBTA et notamment sa compétence « actions en faveur du développement de l'économie touristique » ;

Vu la délibération n°16-115 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 relative à la création et à l'adoption des statuts de l'Office de Tourisme en Régie dotée de la seule autonomie financière exploitant un Service Public Industriel et Commercial ;

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire,

L'office de tourisme a créé en cette nouvelle année 2025 la plateforme commerciale « TERRE D'ARGENCE RESERVATION » pour les prestataires du territoire (hébergeurs, activités, producteurs & artisans, animations-spectacles, restaurateurs, etc...).

Dans le cadre de cette création, l'office de tourisme a mis en place des contrats d'engagements réciproques pour chaque prestataire et pour chaque métier, participant à la commercialisation de son activité à travers TERRE D'ARGENCE RESERVATION.

- 1) Il apparait dans ces documents contractuels avec les prestataires, un point qui précise un droit de facturation de **7,00 € HT** par l'office de tourisme au prestataire dans la mesure où celui-ci s'appuierait systématiquement sur la responsable de la plateforme pour rentrer ses propres informations, ses contenus et planning etc...

De la même manière, l'office de tourisme a créé ses propres conditions générales de vente pour sa nouvelle structure commerciale.

- 2) A l'article 11.1 de ces conditions générales de vente, il est stipulé aux clients qu'un montant de **50,00 € TTC** sera prélevé sur le compte du client qui annule sa réservation commerciale sur Terre d'Argence Réservation à J-60 avant la date de la prestation.

Dans le cadre de la commercialisation des prestations de services des partenaires acteurs sociaux économiques de notre territoire, l'office de tourisme va également mettre en ligne et commercialiser différents produits pour le compte des producteurs – maraîchers en Terre d'Argence (*production fruitière et transformation en jus, en confiture, en sirop, pommes de terre et transformation en chips, vins, épices, etc...*) et des artisans (*Vannerie, céramiste, sculpteur, etc...*).

- 3) L'office de tourisme appliquera un taux de commissionnement pouvant aller **de 10% à 50% HT** sur l'ensemble des ventes de ces produits, qu'il s'agisse d'une vente sèche ou d'une vente de produits packagés.
- 4) L'office de tourisme commercialisera des tickets de tombola au **prix unique de 2,00 € le ticket**. Quel que soit le nombre de ticket acheté, le prix unitaire restera à 2,00 €.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 18 « Pour » et 14 « Abstentions » de Albert CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO (procuration à Stéphane VIDAL), Gilles DONADA (procuration à Alberto CAMAIONE), Mireille FOUGASSE (procuration à Marie-Pierre PERIGNON), André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ (procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULLOY, Stéphane VIDAL :

Article 1 : Approuve les tarifications et commissionnements des prestations commerciales et événementielles à compter de la présente, tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr



Fait à Beaucaire, le

24 SEP. 2025

Le Président,

Juan MARTINEZ

Le Secrétaire de séance,

Olivier RIGAL

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	21	32
QUESTION N°		
■ ■ 25-105		
OBJET		
■ ■ ZA de Vallabrègues ■ Cession du lot n° 7 ■ au profit du ■ budget du siège		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
32	0	0
CONVOCAION		
16/09/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
■ ■		

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, André GOURJON, Martine HOURS, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULLOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Catherine CHARDON CLIMENT à Delphine POIRIER, d'Audrey CIMINO à Stéphane VIDAL, de Gilles DONADA à Alberto CAMAIONE, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Mirelle FOUGASSE à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie GILLES à Juan MARTINEZ, de Jean-Paul GRANIER à Christophe GIBERT, de Stéphanie MARMIER à Olivier RIGAL, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, d'Aurélié MUNOZ à Lucie ROUSSEL, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Étaient absents : Mme Hélène DEYDIER et M. Eric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le Code général de la propriété des publiques, notamment les articles L2111-1 à L2341-2 relatifs à la gestion des biens ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n° B18-012 du Bureau délibératif en date du 5 mars 2018 fixant le prix de cession des terrains de la ZA de Vallabrègues et une constatation des recettes au budget annexe de la ZA de Vallabrègues ;

Considérant

- La politique volontariste de la CCBTA de soutien aux entreprises ;
- La construction en cours de deux ateliers relais de la CCBTA sur le lot n°7 de la zone artisanale de Vallabrègues et l'engagement des dépenses d'aménagement sur le budget « principal » ;
- Qu'il convient de régulariser la situation par la cession du terrain d'emprise des bâtiments des ateliers relais du budget « ZA Vallabrègues » au budget « principal » ;

Monsieur le Président propose au Conseil de céder la parcelle A1332, lot n°7, d'une superficie de 3 626 m² actuellement propriété du budget « Vallabrègues » au budget « siège », pour la somme de 75 054,00 €HT soit 75 521,97 € TTC (une TVA sur marge s'appliquant pour un montant de 467,97 €).

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la cession de la parcelle A1332 à Vallabrègues, lot n°7, d'une superficie de 3 626 m² au prix de 75 054,00 euros H.T (soit 75 521,97 € TTC) par le budget « Vallabrègues » au budget « siège » de la CCBTA.

Article 2 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr



Fait à Beaucaire, le

24 SEP. 2025

Le Président

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance

Olivier RIGAL

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	21	31
QUESTION N°		
25-106		
OBJET		
Fixation des prix de vente des terrains de la ZAE Les Carrières à Jonquières-Saint-Vincent		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
31	0	0
CONVOCATION		
16/09/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, André GOURJON, Martine HOURS, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Catherine CHARDON CLIMENT à Delphine POIRIER, d'Audrey CIMINO à Stéphane VIDAL, de Gilles DONADA à Alberto CAMAIONE, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Mirelle FOUGASSE à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie GILLES à Juan MARTINEZ, de Jean-Paul GRANIER à Christophe GIBERT, de Stéphanie MARMIER à Olivier RIGAL, d'Aurélié MUNOZ à Lucie ROUSSEL, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Étaient absents : Mme Hélène DEYDIER, M. Eric MAYOL et M. Frédéric MARTIN (qui n'a pas souhaité donner procuration sur ce point).

Pour éviter tout risque de conflit d'intérêt et par précaution, M. Frédéric MARTIN n'a pas souhaité donner procuration sur ce point.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et les articles L2211-1 et suivants relatifs au domaine privé ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération N°B-24-044 du 27 mai 2024 relative à l'acquisition de terrains pour l'extension de la ZAE la Broue ;

Vu l'arrêté de permis d'aménager N°PA 030 135 25 00001 délivré par la Commune de Jonquières-Saint-Vincent en date du 13 juin 2025 ;

Considérant

- Que, dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) soutient l'implantation d'entreprises et favorise la création d'emplois contribuant à la valorisation de son territoire et de son bassin de vie ;
- Que l'aménagement de la zone des Carrières s'inscrit pleinement dans cette volonté de dynamisation économique ;
- Que la CCBTA porte l'aménagement de l'extension de la Zone Artisanale (ZA) de la Broue, dite « Zone Artisanale (ZA) Les Carrières » contenant quatorze (14) lots tels qu'identifiés dans le dossier du Permis d'Aménager n° PA 030 135 25 0001 ;
- Que la phase de maîtrise foncière étant achevée, la CCBTA engage désormais la phase de pré-commercialisation des terrains ;
- Que les lots 1 et 14 sont destinés à accueillir des sites de la CCBTA (ateliers intercommunaux et ateliers relais), ces terrains seront achetés par le budget principal « siège » au budget annexe de la ZAE « La Broue 3 » ;
- Qu'un nombre significatif de prospects a d'ores et déjà manifesté son intérêt pour l'acquisition d'un ou plusieurs de ces lots ;
- Qu'il convient, en conséquence, de fixer le prix de vente des parcelles de la ZA Les Carrières. Le prix de vente est déterminé sur la base du prix de revient équivalent au

coût d'acquisition du terrain, auquel s'ajoute le coût global des aménagements réalisés ;

- Le terrain d'assiette du projet étant acquis net de taxes et l'aménagement étant soumis à TVA, une TVA sur marge d'aménagement s'applique.

Monsieur le Président propose au Conseil de fixer le prix de cession à 77 € HT/m², TVA sur marge en sus.

Les quatorze (14) lots, leurs surfaces et leur prix proposés sont mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Lot	Surface du lot (m2)	Surface de plancher attribuée (m ²)	Prix de vente en € HT	Montant de la TVA sur marge	Prix de vente en € TTC
N°1	1 108	250	85 316,00 €	10 069,98 €	95 385,98 €
N°2	1 193	550	91 861,00 €	10 842,49 €	102 703,49 €
N°3	1 244	580	95 788,00 €	11 306,00 €	107 094,00 €
N°4	636	300	48 972,00 €	5 780,24 €	54 752,24 €
N°5	853	400	65 681,00 €	7 752,43 €	73 433,43 €
N°6	985	460	75 845,00 €	8 952,10 €	84 797,10 €
N°7	668	310	51 436,00 €	6 071,07 €	57 507,07 €
N°8	5 105	2 270	393 085,00 €	46 396,42 €	439 481,42 €
N°9	1 222	570	94 094,00 €	11 106,06 €	105 200,06 €
N°10	987	460	75 999,00 €	8 970,28 €	84 969,28 €
N°11	723	330	55 671,00 €	6 570,93 €	62 241,93 €
N°12	1 120	520	86 240,00 €	10 179,04 €	96 419,04 €
N°13	1 078	500	83 006,00 €	9 797,32 €	92 803,32 €
N°14	3 375	1 400	259 875,00 €	30 673,44 €	290 548,44 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le prix de vente des lots de la ZA Les Carrières à Jonquières-Saint-Vincent fixé à 77 € HT/m², TVA sur marge en sus ;

Article 2 : Approuve la cession des lots 1 (1108m²) et du lot 14 (3375m²) par le budget de la ZAE « La Broue 3 » au budget principal « siège » ;

Article 3 : Inscrit et répartit les recettes au budget en cours comme suit :

Budget	Chapitre
La Broue 3	70

Article 4 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer tous les documents et actes, permettant la vente des terrains ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250924-25-106-CC
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception en préfecture : 24/09/2025

Fait à Beaucaire, le

24 SEP. 2025

Le Président

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance

Olivier RIGAL

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	21	32
QUESTION N°		
25-107		
OBJET		
Approbation de la mise à jour des statuts du Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement et modification du siège de celui-ci		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
32	0	0
CONVOCATION		
16/09/2025		
DÉPÔT EN PRÉFECTURE		

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, André GOURJON, Martine HOURS, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Catherine CHARDON CLIMENT à Delphine POIRIER, d'Audrey CIMINO à Stéphane VIDAL, de Gilles DONADA à Alberto CAMAIONE, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Mirelle FOUGASSE à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie GILLES à Juan MARTINEZ, de Jean-Paul GRANIER à Christophe GIBERT, de Stéphanie MARMIER à Olivier RIGAL, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, d'Aurélié MUNOZ à Lucie ROUSSEL, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Étaient absents : Mme Hélène DEYDIER et M. Eric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-20 ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97-1211 du 5 mai 1997 portant création du Syndicat mixte d'étude et de traitement des ordures ménagères (SMETOM) de la région de Beaucaire ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°00-3903 du 17 octobre 2000 modifié portant modification de la dénomination et des statuts du SMETOM de la région de Beaucaire qui prend le nom de Syndicat mixte Sud Rhône Environnement (SRE) ;
Vu les statuts en vigueur du Syndicat mixte Sud Rhône Environnement (SRE) ;
Vu la délibération en date du 23 juin 2025 par laquelle le Comité syndical du Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement sollicite l'approbation de ses nouveaux statuts notifiée le 01 juillet 2025 ;
Vu le projet de statuts du Syndicat annexé.

Considérant que la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles se sont retirées du SRE par arrêtés inter-préfectoraux des 24 juin 2024 et 25 juillet 2024.

Considérant qu'il convient, en conséquence, de prendre acte de ces retraits et de modifier l'article 2 des statuts listant les membres du Syndicat.

Considérant, par ailleurs qu'il est apparu opportun de modifier le siège du Syndicat et de la fixer au 360 avenue Pierre et Marie Curie à (30300) BEAUCAIRE, et donc de modifier l'article 3 des statuts en ce sens.

Considérant que dans le cadre de ses modifications, le Syndicat a fait réaliser une étude juridique de la conformité des statuts au regard des dispositions en vigueur.

Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire de mettre à jour les statuts du Syndicat au regard des dispositions en vigueur afin d'actualisation.

Considérant qu'il est proposé, dans le corps des statuts, de modifier les dispositions suivantes :

- Le préambule n'est pas nécessaire ;
- L'article premier, relatif à l'objet, doit être réécrit dans la mesure où la compétence Traitement n'est pas sécable de sorte que les compétences « études en lien avec le traitement » et « communication en lien avec le traitement », sont parties intégrantes de la compétence Traitement et n'ont pas à être distinguées de celle-ci. Le Syndicat n'est donc pas juridiquement à la carte ;
- Certaines mentions des articles 2, 5, 7 doivent être supprimées car elles méconnaissent, en partie, certaines dispositions du CGCT ;
- L'article 6 doit être amendé pour intégrer le Bureau ;
- Il est proposé de créer un article 8 habilitant le Syndicat à intervenir pour les membres ou pour des tiers ;
- L'article 10 est intégralement réécrit car il méconnaissait les procédures posées par les articles du CGCT relatifs à l'adhésion ou au retrait de membres.

Il est, en conséquence, demandé au conseil de se prononcer sur la mise à jour des statuts.

A ce titre, les dispositions de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisent qu'à compter de la notification de la délibération du Comité syndical aux membres du Syndicat, l'Assemblée délibérante de chaque membre disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Il sera précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'entité membre concernée est réputée favorable à la modification statutaire dont il s'agit.

Les conditions de majorité sont définies à l'article L. 5211-5 du CGCT selon lequel l'accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants représentant plus de la moitié de la population totale du Syndicat ou par la moitié au moins des organes délibérants représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le membre dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Un arrêté inter-préfectoral approuvera enfin l'ensemble et viendra achever la présente procédure de modification statutaire.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la mise à jour des statuts du Syndicat Sud Rhône Environnement, selon la proposition jointe ;

Article 2 : Donne Pouvoir à Monsieur le Président pour notifier cette délibération au Président du Syndicat Sud Rhône Environnement ainsi qu'au Préfet du Gard et au Préfet des Bouches du Rhône ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr



Fait à Beaucaire, le

24 SEP. 2025

Le Président

Le secrétaire de séance

Juan MARTINEZ

Olivier RIGAL

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250924-25-107-CC
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

SYNDICAT MIXTE
SUD RHONE ENVIRONNEMENT

STATUTS

TITRE PREMIER

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE PREMIER – CONSTITUTION – OBJET

Il a été constitué, en application des articles L 5711-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, un Syndicat Mixte fermé dénommé "Sud Rhône Environnement" qui exerce la compétence Traitement des déchets des ménages, comprenant le traitement, ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent, conformément l'article L 2224-13 du CGCT.

Il est ici précisé que le contour technique de la compétence est défini par l'ANNEXE 1, faisant partie intégrante des présents statuts.

ARTICLE 2 – MEMBRES

Sont membres de ce Syndicat :

- La CCBTA- Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence (Exclusivement pour les communes de BEAUCAIRE et de JONQUIERES St Vincent),
- L'ACCM- Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (exclusivement pour les communes de SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES, BOULBON et TARASCON)
- Le SICTOMU

Le périmètre d'intervention du Syndicat correspond ainsi au territoire de ses entités membres, tel que listées ci-avant.

ARTICLE 3 – SIEGE

Le siège social du Syndicat est fixé sis 360 avenue Pierre et Marie Curie, 30300 Beaucaire. Les réunions pourront se tenir au siège ou dans un lieu choisi par le Comité syndical sur le territoire de l'un de ses membres

ARTICLE 4 – DUREE

La durée du Syndicat est illimitée.

ARTICLE 5 – ORGANES

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical, composé d'un délégué par membre jusqu'à 10.000 habitants et d'un délégué supplémentaire par tranche de 1 à 10.000 habitants supplémentaires.

Des délégués suppléants, en nombre équivalent, seront désignés pour siéger au Comité avec voix délibératives en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Les mandats des délégués des membres est lié à celui de leur assemblée quant à la durée de leur mandat au Comité Syndical.

Le Comité syndical règle, par ses délibérations, toutes les affaires de la compétence du Syndicat.

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation et au Bureau dans son ensemble, à l'exception des matières visées à l'article L. 5211-10 du CGCT

ARTICLE 6 – PRÉSIDENT ET BUREAU

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du Conseil. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il est seul chargé de l'Administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du CGCT.

Le Comité syndical désigne, parmi ses membres un Bureau composé :

- D'un Président,
- D'un ou plusieurs Vice-Présidents,
- Éventuellement d'autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents et autres membres du Bureau sera déterminé par le Comité syndical, dans le respect des dispositions du CGCT applicables. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du Comité syndical.

ARTICLE 7 – FONCTIONNEMENT

Le Comité du Syndicat se réunit dans les conditions de périodicité prévues par l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités territoriales.

En application de l'article L 5211-11 précité, sur la demande de cinq membres présents ou du président, le Conseil du Syndicat peut décider de se réunir à huis clos.

ARTICLE 8 – HABILITATION

Le Syndicat exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal et nécessaire de ses compétences.

Il est autorisé à réaliser, au profit de ses adhérents ainsi que des collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non-membres ou encore au profit de personnes privées, des missions et prestations se rattachant à ses compétences ou dans leur prolongement. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Receveur du Syndicat est le Receveur Municipal de Beaucaire.

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses du service pour lequel le Syndicat est constitué.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent :

- 1) La contribution des communes associées.
- 2) Le revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat.
- 3) Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu.
- 4) Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes et de leur groupement.
- 5) Les soutiens des sociétés agréées pour la valorisation des déchets recyclables et institués par la Loi ou le Règlement
- 6) La vente des matières et matériaux recyclables traités
- 7) Les produits des dons et legs.
- 8) Le produit des emprunts.

La contribution des collectivités associées est obligatoire pendant la durée du Syndicat dans la limite des nécessités du service telles que les décisions du Syndicat l'ont déterminée et, le cas échéant, sous les spécificités prévues par les dispositions de l'article L 5212-16, 3^{ème} alinéa, du Code Général des Collectivités territoriales.

Copies du budget et des comptes du Syndicat sont adressées chaque année aux assemblées des collectivités syndiquées.

TITRE II

MODIFICATION DES CONDITIONS INITIALES DE COMPOSITION ET DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS DES STATUTS - ADMISSIONS – RETRAITS

Les modifications statutaires sont réalisées conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 à L. 5211-20 du CGCT ou à toute disposition ayant vocation à s'y substituer.

L'adhésion d'un nouveau membre au Syndicat s'effectue dans les conditions définies à l'article L. 5211-18 du CGCT.

Le retrait du Syndicat s'effectue dans les conditions définies aux articles L. 5211-19, L. 5711-5 et L. 5212-29 et suivants du CGCT.

ARTICLE 11 – AUTRES DISPOSITIONS

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues au CGCT.

ANNEXE 1

PERIMETRE TECHNIQUE DES COMPETENCES

A) DEFINITION DES DECHETS DES MENAGES

Conformément à la définition établie par les Directives Européennes et les Lois en vigueur ou à venir et plus particulièrement par le Décret 2002-540 du 18 avril 2002, les déchets des ménages comprennent essentiellement :

- ~~Les emballages ménagers selon la définition qui en est donnée par les conventions d'agrément des éco-organismes instaurés par le décret 92-377 du 1^{er} avril 1992~~
- Les Journaux-papiers-magazines
- Les déchets de cuisines et autres déchets organiques provenant des ménages
- Les déchets courants ne présentant pas de caractéristiques particulières en matière de pollution ou non inclus dans les définitions ci-dessus.
- Les encombrants, bois, meubles, métaux ferreux et non ferreux déposés en déchèterie
- Les gravats de démolition, terre d'extraction et autres matériaux inertes.
- Les déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE), y compris piles, accumulateurs et lampes autres qu'à incandescence.
- Les déchets polluants diffus qu'ils soient ou non valorisables ou affectés à une filière dédiée.

Par extension, les déchets municipaux exclusivement composés des :

- déchets des foires et marchés
- déchets des parcs et jardins
- déchets des artisans, commerçants et administrations collectées en mélange avec les déchets ménagers, nonobstant la mise en place de la redevance spéciale prévue au CGCT.

Il est précisé ici que le syndicat mettra en œuvre un Cahier des Charges d'élimination des déchets (CCED) visant à définir les prescriptions s'imposant aux collectivités membres afin d'assurer la qualité des déchets acceptables dans les filières mises en place.

B) DEFINITION DU TRANSPORT

En application de l'article 71 de la Loi 99-586 du 12 juillet 1999 et de l'article L 2224-13 du CGCT, la compétence transports inclus :

- ✓ La prise en charge et le transport des déchets ménagers déposés dans les centres de transfert dûment autorisés au titre des installations classées.
- ✓ La prise en charge et le transport des bennes de déchèteries vers les centres de traitement lorsque lesdites déchèteries sont conformes à la réglementation.
- ✓ L'organisation de l'enlèvement des déchets faisant l'objet de filières spécifiques ou entraînant des sujétions particulières en matière de protection de l'environnement et des personnes.

C) COMMUNICATION

La communication afférente à l'ensemble des actions de tri, de traitement ou de valorisation, que ce soit au travers de l'éducation à l'environnement qu'en direction du grand public ou des médias.

Ladite communication est susceptible de générer des recettes compensatoires provenant des différents éco-organismes avec lesquels le syndicat contractualisera.

SYNDICAT MIXTE
SUD RHONE ENVIRONNEMENT

STATUTS

TITRE PREMIER

DISPOSITIONS GENERALES

EXPOSE PRELIMINAIRE

~~Les Communes de BEUCAIRE, BOULBON, SAINT-ETIENNE DU GRES, TARASCON, COMPS, FOURQUES, JONQUIERES SAINT-VINCENT, MANDUEL, MONTFRIN et VALLABREGUES s'étaient réunies à l'effet de faire exploiter par délégation au profit d'un tiers leurs services respectifs de traitement des ordures ménagères. A cet effet, elles ont convenu de constituer entre elles et avec le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE NIMES, un Syndicat intercommunal dénommé « SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE BEUCAIRE », approuvé par Arrêté préfectoral n° 97-012-11 en date du 5 Mai 1997.~~

~~La compétence de ce syndicat étant limité à la réalisation d'études pour le traitement des ordures ménagères des communes qui en sont membres, le Conseil Syndical, dans sa délibération du 3 Juillet 1997, a décidé d'en étendre l'objet au traitement des ordures ménagères.~~

~~Toutefois, certaines communes membres ont souhaité se réserver la faculté de reprendre leur compétence au titre du traitement après le choix du délégataire retenu et analyse du projet d'exploitation proposé par ce dernier.~~

~~Dès lors, il a été décidé la création de cette nouvelle activité « traitement » sous forme d'activité à la carte, les collectivités qui décideront d'y adhérer ayant néanmoins la faculté de reprendre directement cette compétence à l'issue de cette procédure dans les conditions et délai fixés à l'article 3.~~

~~Par la suite, par différents arrêtés Préfectoraux successifs le syndicat a élargi son périmètre.~~

~~En 2009, une modification des statuts est intervenue. Le syndicat ayant fait réaliser l'unité de traitement de déchets, la compétence étude a été supprimée des statuts. Cette même année la Communauté de Communes de la Vallée des Baux Alpilles a sollicité le syndicat afin qu'il élargisse son périmètre de compétence afin s'y inclure, en sus de St Etienne du Grés et de Mas Blanc des Alpilles, les communes de : Aureilles, Les Baux de Provence, Fontvieille, Maussane, Mouries et Paradou~~

~~Depuis 2018, deux éléments majeurs sont à prendre en compte :~~

- a) ~~Des études concernant l'avenir du site de traitement des déchets ménagers de Beaucaire sont lancées ;~~
- b) ~~L'ensemble de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux Alpilles est intégrée au syndicat.~~

~~Le présent exposé des motifs fait partie intégrante des statuts du Syndicat dont la rédaction a été corrélativement refondue de la manière suivante.~~

Note IA : A notre sens, il conviendrait de supprimer le préambule dans la mesure où il impose en principe d'obtenir un arrêté préfectoral pour toute modification.

ARTICLE PREMIER – CONSTITUTION – OBJET

Il a été constitué, en application des articles L 5711-1 et L 5212-4 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, ~~et plus particulièrement, l'article L 5212-16 de ce même Code,~~ un Syndicat Mixte **fermé** dénommé "Sud Rhône Environnement" qui pourra l'exercer directement ou par délégation avec :

Note IA : Au regard des éléments exposés ci-après, il n'y a pas lieu de prévoir qu'il s'agirait d'un syndicat à la carte puisque soit les membres adhèrent et lui transfèrent leur compétence Traitement, soit ils n'adhèrent pas et ne lui confient rien. En outre, l'article L. 5711-1 du CGCT renvoie aux articles applicables aux syndicats intercommunaux et aux EPCI dont la référence à l'article L. 5212-1 n'est pas utile. Enfin, dès lors qu'il est compétent, le SRE est libre de choisir le mode d'exercice. Dans la mesure où il pourrait également passer des marchés, il ne faut pas restreindre ses possibilités.

- La compétence Traitement des déchets des ménages, ~~pour ce qui concerne la partie de cette compétence~~ comprenant le Traitement, ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent, conformément à la définition de l'article 71 de la Loi 99-586 du 12 juillet 1999 et de l'article L 2224-13 du CGCT .
Il est ici précisé que le contour technique de la compétence est défini par l'ANNEXE 1, faisant partie intégrante des présents statuts.
- ~~La compétence « Etude » en lien avec le traitement des déchets ménagers~~
- ~~La compétence « Communication » en lien avec le traitement des déchets ménagers~~

Note IA : L'étude et la communication font partie intégrante de la compétence Traitement qui ne peut pas, en application de la jurisprudence constante, être scindée. (CE, 5 avril 2019, n°418906). Par suite, il ne peut juridiquement s'agir de carte. Soit le membre transfère la compétence Traitement, ce qui inclut, de facto et de jure, la communication et les études, soit il n'adhère pas au Syndicat.

Ainsi, l'article 1^{er} devrait être rédigé comme suit :

« Il a été constitué, en application des articles L 5711-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, un Syndicat Mixte fermé dénommé "Sud Rhône Environnement" qui exerce la compétence Traitement des déchets des ménages, comprenant le traitement, ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent, conformément l'article L 2224-13 du CGCT .

Il est ici précisé que le contour technique de la compétence est défini par l'ANNEXE 1, faisant partie intégrante des présents statuts »

ARTICLE 2 – MEMBRES

Sont membres de ce du Syndicat:

- La CCBTA- Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence (Exclusivement pour les communes de BEUCAIRE et de JONQUIERES St Vincent),
- L'ACCM- Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (exclusivement pour les communes de SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES, BOULBON et TARASCON)
- Le SICTOMU

Le périmètre d'intervention du Syndicat correspond ainsi au territoire de ses entités membres, tel que listées ci-avant.

~~L'ensemble de ces membres a transféré au Syndicat leur compétence du traitement telle que visée à l'article premier pour la durée précisée à l'article 4.~~

Note IA : Mention inutile au regard des précédentes observations.

ARTICLE 3 – SIEGE

Le siège social du Syndicat est fixé sis 360 avenue Pierre et Marie Curie, 30300 Beaucaire. Les réunions pourront se tenir au siège ou dans un lieu choisi par le Comité syndical sur le territoire de l'un de ses membres.

Note IA : Article L. 5211-11 du CGCT

ARTICLE 4 – DUREE

La durée du Syndicat est illimitée.

ARTICLE 5 – ORGANES

Le Syndicat est administré par un **Comité** Syndical, composé d'un délégué par collectivité **membre** jusqu'à 10.000 habitants et d'un délégué supplémentaire par tranche de 1 à 10.000 habitants supplémentaires.

Des délégués suppléants, en nombre équivalent, seront désignés pour siéger au **Comité** avec voix délibératives en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

~~Les mandats des délégués des collectivités membres est lié à celui de le sort de leur assemblée quant à la durée de leur mandat au **Comité** Syndical. Toutefois, en cas de suspension, de dissolution de ces assemblées ou de démission de tous les membres en exercice, ce mandat est continué jusqu'à la désignation des délégués par la nouvelle assemblée. Les délégués sortants sont rééligibles.~~

Note IA : Mention non utile dès lors que cette hypothèse est organisée par le CGCT. Il est dès lors préférable de la supprimer puisque si les dispositions du CGCT devaient évoluer, cela imposerait de modifier les statuts par arrêté préfectoral.

~~En cas de vacance parmi les délégués par suite de décès, démission ou toute autre cause, l'assemblée délibérante pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois.~~

Note IA : Même observation

Le Comité syndical règle, par ses délibérations, toutes les affaires de la compétence du Syndicat.

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation et au Bureau dans son ensemble, à l'exception des matières visées à l'article L. 5211-10 du CGCT.

ARTICLE 6 – PRESIDENT ET BUREAU

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du Conseil. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il est seul chargé de l'Administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions ~~à un ou plusieurs vice-présidents~~ **dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du CGCT.**

Note IA : La précédente rédaction était trop restrictive.

~~Il représente le Syndicat en justice.~~

Note IA : Cette compétence relève du Comité syndical qui peut la déléguer au Président. A notre sens, cette mention est donc irrégulière car la délégation doit faire l'objet d'une délibération.

Le Comité syndical désigne, parmi ses membres un Bureau composé :

- D'un Président,
- D'un ou plusieurs Vice-Présidents,
- Éventuellement d'autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents et autres membres du Bureau sera déterminé par le Comité syndical, dans le respect des dispositions du CGCT applicables. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du Comité syndical.

ARTICLE 7 – FONCTIONNEMENT

Le Comité du Syndicat se réunit dans les conditions de périodicité prévues par l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités territoriales.

En application de l'article L 5211-11 précité, sur la demande de cinq membres présents ou du président, le Conseil du Syndicat peut décider de se former en comité secret réunir à huis clos.

~~S'il le souhaite utile, le Conseil peut créer en son sein, un bureau dans les conditions définies à l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales.~~

Note IA : Mention contradictoire avec les articles précédents qui prévoient un Président et un ou des Vice-Présidents. Il y a nécessairement un Bureau.

~~L'administration du Syndicat est soumise aux règles de droit commun. Lui sont notamment applicables les lois qui fixent, pour les établissements analogues, la constitution des commissions consultatives ou de surveillance, la composition ou la nomination du personnel, la formation et l'approbation des budgets, l'approbation des comptes, les règles d'administration intérieure et de comptabilité.~~

~~Les délibérations du Conseil sont prises à la majorité.~~

Note IA : Mentions inutiles car prévues par les textes.

ARTICLE 8 – HABILITATION

Le Syndicat exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal et nécessaire de ses compétences.

Il est autorisé à réaliser, au profit de ses adhérents ainsi que des collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non membres ou encore au profit de personnes privées, des missions et prestations se rattachant à ses compétences ou dans leur prolongement. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

Note IA : Il est important de prévoir cette habilitation

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Receveur du Syndicat est le Receveur Municipal de Beaucaire.

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses du service pour lequel le Syndicat est constitué.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent :

- 1) la contribution des communes associées.
- 2) Le revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat.
- 3) Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu.
- 4) Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes et de leur groupement.
- 5) Les soutiens des sociétés agréées pour la valorisation des déchets recyclables et institués par la Loi ou le Règlement
- 6) La vente des matières et matériaux recyclables traités
- 7) Les produits des dons et legs.
- 8) Le produit des emprunts.

La contribution des collectivités associées est obligatoire pendant la durée du Syndicat dans la limite des nécessités du service telles que les décisions du Syndicat l'ont déterminée et, le cas échéant, sous les spécificités prévues par les dispositions de l'article L 5212-16, 3^{ème} alinéa, du Code Général des Collectivités territoriales.

Copies du budget et des comptes du Syndicat sont adressées chaque année aux assemblées des collectivités syndiquées ; ~~les membres élus de ces assemblées peuvent prendre communication des procès-verbaux des délibérations du Conseil du Syndicat et des décisions du Bureau.~~

Note IA : Cette mention méconnaît l'article L. 5211-40-2 du CGCT qui impose cette communication : « Les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération.

Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires ou aux membres du comité syndical avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale accompagnée, le cas échéant, de la note explicative de synthèse mentionnée au premier alinéa de l'article L. 2121-12. Leur sont également communiqués les rapports mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 et au premier alinéa de l'article L. 5211-39 ainsi que, dans un délai d'un mois suivant chaque séance, la liste des délibérations examinées par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et, dans un délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal de ses séances. »

TITRE II

MODIFICATION DES CONDITIONS INITIALES DE COMPOSITION ET DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS DES STATUTS - ADMISSIONS – RETRAITS

~~De nouvelles collectivités peuvent être admises à faire partie du Syndicat avec le consentement du Conseil.~~

Note IA : Méconnaît l'article L. 5211-18 du CGCT qui impose également une délibération des membres.

~~De même, chacune des collectivités primitivement syndiquées peut se retirer du Syndicat dans les conditions fixées par le Syndicat en accord avec l'assemblée délibérante de la collectivité intéressée nonobstant les dispositions de l'article L. 5211-19 du Code général des Collectivités territoriales.~~

Note IA : Les statuts ne peuvent pas déroger aux dispositions législatives ou réglementaires.

~~Dans tous les cas de retrait ou d'admission des nouveaux membres, la délibération du Conseil doit être notifiée au Maire ou Président de chacune des collectivités syndiquées. Les assemblées délibérantes doivent obligatoirement être consultées dans un délai de 40 jours à compter de cette notification.~~

~~La décision d'admission ou de retrait ne peut intervenir si plus d'un tiers des élus des collectivités s'y oppose.~~

Note IA : Même remarque

La décision est prise par le représentant de l'Etat dans le Département.

~~Il est expressément précisé, en tant que de besoin, qu'au regard des engagements financiers qui lient le syndicat à son délégataire, la collectivité "partante" est soumise au versement de l'indemnité proportionnelle visée par la convention d'exploitation.~~

Note IA : Les conditions de retrait ne pourront être déterminée qu'en respectant les dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT, qui prévoient un accord entre le membre qui se retire et le syndicat ou à défaut une décision du Préfet. En outre, une indemnité de sortie est illégale (Cirulaire du 2 juillet 2001 – CAA Nantes, 10 mai 2019, n° 17NT02973).

Nous vous proposons donc la rédaction suivante :

« Les modifications statutaires sont réalisées conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 à L. 5211-20 du CGCT ou à toute disposition ayant vocation à s'y substituer.

L'adhésion d'un nouveau membre au Syndicat s'effectue dans les conditions définies à l'article L. 5211-18 du CGCT.

Le retrait du Syndicat s'effectue dans les conditions définies aux articles L. 5211-19, L. 5711-5 et L. 5212-29 et suivants du CGCT. »

ARTICLE 11 – AUTRES DISPOSITIONS

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans les présents statuts, il sera fait application **des dispositions prévues au CGCT.**

~~Les présents statuts ont été approuvés par délibération du Conseil Syndical en date du 6 Février 2019.~~

ANNEXE 1

PERIMETRE TECHNIQUE DES COMPETENCES

A) DEFINITION DES DECHETS DES MENAGES

Conformément à la définition établie par les Directives Européennes et les Lois en vigueur ou à venir et plus particulièrement par le Décret 2002-540 du 18 avril 2002, les déchets des ménages comprennent essentiellement :

- Les emballages ménagers selon la définition qui en est donnée par les conventions d'agrément des éco-organismes instaurés par le décret 92-377 du 1^{er} avril 1992
- Les Journaux-papiers-magazines
- Les déchets de cuisines et autres déchets organiques provenant des ménages
- Les déchets courants ne présentant pas de caractéristiques particulières en matière de pollution ou non inclus dans les définitions ci-dessus.
- Les encombrants, bois, meubles, métaux ferreux et non ferreux déposés en déchèterie
- Les gravats de démolition, terre d'extraction et autres matériaux inertes.
- Les déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE), y compris piles, accumulateurs et lampes autres qu'à incandescence.
- Les déchets polluants diffus qu'ils soient ou non valorisables ou affectés à une filière dédiée.

Par extension, les déchets municipaux exclusivement composés des :

- déchets des foires et marchés
- déchets des parcs et jardins
- déchets des artisans, commerçants et administrations collectés en mélange avec les déchets ménagers, nonobstant la mise en place de la redevance spéciale prévue au CGCT.

Il est précisé ici que le syndicat mettra en œuvre un Cahier des Charges d'élimination des déchets (CCED) visant à définir les prescriptions s'imposant aux collectivités membres afin d'assurer la qualité des déchets acceptables dans les filières mises en place.

B) DEFINITION DU TRANSPORT

En application de l'article 71 de la Loi 99-586 du 12 juillet 1999 et de l'article L 2224-13 du CGCT, la compétence transports inclus :

- ✓ La prise en charge et le transport des déchets ménagers déposés dans les centres de transfert dûment autorisés au titre des installations classées.
- ✓ La prise en charge et le transport des bennes de déchèteries vers les centres de traitement ~~choisis par la collectivité~~, lorsque lesdites déchèteries sont conformes à la réglementation.

Note IA : Le traitement relève du SRE qui seul choisit le centre de traitement.

- ✓ L'organisation de l'enlèvement des déchets faisant l'objet de filières spécifiques ou entraînant des sujétions particulières en matière de protection de l'environnement et des personnes.

- ✓ ~~Par extension, la collecte et l'évacuation vers les lieux de traitement adaptés des matériaux déposés dans les points d'apport volontaire de collecte sélective (verre et JMR), pour autant qu'une convention ait été signée avec les collectivités membres.~~

Note IA : Comme vu précédemment, les compétences Collecte et Traitement ne peuvent être scindées. Ainsi, le SRE compétent en matière de Traitement ne peut prendre en charge des opérations de collecte. Or, la mention ci-avant relève à notre sens de la collecte. En effet, la doctrine considère,

« La collecte désigne toute opération de ramassage des déchets, y compris leur tri et leur stockage préliminaires, en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets. Elle s'effectue essentiellement de deux manières : en porte-à-porte, c'est-à-dire à partir d'un emplacement situé au plus proche des limites séparatives de propriétés dans la limite des contraintes techniques et de sécurité du service et à partir de « points d'apport volontaire » situés sur le domaine public (art. L. 541-1-1 du code de l'environnement et R.2224-23 du CGCT) »

(La collecte et le traitement des déchets ménagers, 50 questions réponses – Courriers de Maires, juillet 2020)

C) COMMUNICATION

La communication afférente à l'ensemble des actions de tri, de traitement ou de valorisation, que ce soit au travers de l'éducation à l'environnement qu'en direction du grand public ou des médias.

Ladite communication est susceptible de générer des recettes compensatoires provenant des différents éco-organismes avec lesquels le syndicat contractualisera.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	21	32
QUESTION N°		
■ ■ 25-108		
OBJET		
■ ■ ■ Avenant n°1 à la convention constitutive de l'Entente entre les EPCI du département du Gard pour optimiser la gestion et l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le département		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
32	0	0
CONVOCATION		
■ ■ 16/09/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
■ ■ ■		

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, André GOURJON, Martine HOURS, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Catherine CHARDON CLIMENT à Delphine POIRIER, d'Audrey CIMINO à Stéphane VIDAL, de Gilles DONADA à Alberto CAMAIONE, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Mirelle FOUGASSE à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie GILLES à Juan MARTINEZ, de Jean-Paul GRANIER à Christophe GIBERT, de Stéphanie MARMIER à Olivier RIGAL, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, d'Aurélié MUNOZ à Lucie ROUSSEL, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Étaient absents : Mme Hélène DEYDIER et M. Eric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu la délibération du conseil n°21-094 du 29 septembre 2021 portant approbation et signature pour la création de l'entente intercommunale

Vu La Convention constitutive de l'Entente entre les EPCI du département du Gard pour optimiser la gestion l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le département ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L1111-4 ; L2122-1 ; R2122-8

Vu le projet d'avenant n°1 de la convention constitutive de l'Entente ci-joint annexé,

Considérant que, les collectivités gardoises confrontées à l'élévation significative de la charge financière liée à l'élimination des déchets, ont décidé de se regrouper au sein d'une Entente pour rechercher des pistes d'économies et de mutualisation,

Considérant que, cette Entente regroupe à ce jour 12 collectivités à fiscalité propre représentant 646 069 habitants soit 87 % de la population du département (CA Nîmes Métropole, CA Alès Agglomération, CA Gard Rhodanien, CC Pays d'Uzès, CC Beaucaire Terre d'Argence, CC du Piémont Cévenol, CC du Pont du Gard, CC Petite Camargue, CC de Cèze Cévennes, CC Cévennes Gangeoises et Suménoises, CC du Pays Viganais, CC Causses Aigoual Cévennes Terre Solidaire) et que sont associés au travail conduit par ces 12 collectivités, les 5 syndicats de Collecte ou de Traitement auxquels ces collectivités sont adhérentes (SICTOMU, SMIRITOM, SITOM SG, SRE, SYMTOMA),

Considérant que, ses objectifs sont, dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Occitanie, de créer des synergies entre les collectivités, de partager leurs expertises, de réfléchir aux besoins et moyens à développer, afin d'optimiser la gestion de leurs déchets sur le territoire gardois et ainsi générer des économies,

Considérant que, le présent avenant vise à prendre en compte la nécessité de proroger ladite convention afin de poursuivre les missions de partage d'expérience, de réalisation d'études, de mutualisation de moyens, d'optimisation et de recherche d'économie des services, ...

Considérant que, les modalités de participation et obligations de chacun des membres sont clairement décrit dans la convention constitutive et l'avenant ci-joint annexée.

Considérant que, l'avenant ne bouleverse par l'économie du marché et n'en change point sont objet

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le projet d'avenant n°1 de la convention constitutive de l'Entente entre les EPCI du département du Gard pour optimiser la gestion et l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le département, portant révision des dispositions contractuelles initiales sur la durée, les ressources, et l'assemblée.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération.

Article 3 : Prévoit que les crédits nécessaires soient inscrits au budget.

Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr



Fait à Beaucaire, le 24 SEP. 2025

Le Président

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance

Olivier RIGAL

**ENTENTE ENTRE LES EPCI DU DÉPARTEMENT DU GARD POUR OPTIMISER LA
GESTION ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS SUR LE DÉPARTEMENT
AVENANT N°1 :**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Entre :

d'une part,

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, représentée par son Président, Monsieur Franck PROUST, habilité aux fins des présentes par délibérations du Conseil Communautaire n° du.....,

Et

La Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération, représentée par son Président, Christophe RIVENQ, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire n° du.....,

Et

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, représentée par son Président, Jean Christian REY, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire n° du.....,

Et

La Communauté de Communes du Pays d'Uzès, représentée par son Président, Fabrice VERDIER, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire n° du.....,

Et

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, représentée par son Président, Juan MARTINEZ, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire n° 25-108 du... 22/09/2025

Et

La Communauté de Communes de Petite Camargue, représentée par son Président, André BRUNDU, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire n° du.....,

Et

La Communauté de Communes du Pont du Gard, représentée par son Président, Pierre PRAT, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire n° du.....,

Et

La Communauté de Communes du Piémont Cévenol, représentée par son Président, Fabien CRUVEILLER, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire n° du.....,

Et

La Communauté de Communes de Cèze Cévennes, représentée par son Président, Olivier MARTIN, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire n° du.....,

Et

La Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, représentée par son Président, Michel FRATISSIER, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire n° du.....,

Et

La Communauté de Communes du Pays Viganais, représentée par son Président, Régis BAYLE, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire n° du,

Et

La Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes, représentée par son Président, Gilles BERTHEZENE, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire n° du.....,

D'autre part

Ci-après conjointement dénommés « les parties ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

Vu la Convention constitutive de l'Entente entre les EPCI du département du Gard pour optimiser la gestion et l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le département du 15 décembre 2021

Considérant que le présent avenant vise à prendre en compte la nécessité de proroger ladite convention afin de poursuivre les missions de partage d'expérience, de réalisation d'études, de mutualisation de moyens, d'optimisation et de recherche d'économie des services, ...

Considérant, que l'avenant ne bouleverse par l'économie du marché et n'en change point son objet

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet :

- La modification de l'Article n°3
- La modification de l'Article n°5
- La modification de l'Article n°6
- Le renouvellement explicite de la convention

ARTICLE 2 :

L'Article 3 : *Durée de l'Entente*, est remplacé par les stipulations suivantes :

« La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2022, pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2024, elle peut être renouvelée pour une nouvelle période de trois ans par décision expresse à l'issue de la période initiale. »

L'Article 5 : *Ressources de l'Entente*, est remplacé par les stipulations suivantes :

« L'Entente n'ayant pas de personnalité morale, elle ne dispose ainsi d'aucun bien et ne peut recruter aucun personnel. En conséquence, les ressources de l'Entente sont déterminées, dans un premier temps, par la contribution des membres et, dans un second temps, par un apport en personnels ou en moyens.

La contribution des membres à l'Entente s'effectue sur une base paritaire répartie sur deux assiettes. La première est assise sur le prorata de la population des EPCI membres, représentant pour la moitié de la contribution. La seconde est un montant forfaitaire unique déterminé par la division de la dernière moitié par le nombre de membres.

Les ressources de l'Entente pourront comprendre des subventions et autres aides d'organismes extérieurs, que le Président élu de l'Entente pourra solliciter. »

L'Article 6 : Assemblée et Exécutif de l'Entente alinéa 1 et 2, sont modifiés par les stipulations suivantes :

« Conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du CGCT, l'ensemble des questions d'intérêt commun relatives à la présente convention sont débattues au sein d'une conférence, présentement nommée Assemblée de l'Entente. Chaque partie désigne un représentant pour siéger et représenter sa structure au sein de l'Assemblée de l'Entente. A défaut, le Président ou la Présidente de chaque partie est considéré comme tel.

L'Assemblée de l'Entente se réunit et se prononce sur toutes les questions relatives à l'objet de la présente convention. Les décisions qui y sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les organes délibérants, membres à la présente. »

ARTICLE 3 :

La présente convention est renouvelée explicitement pour une période de trois ans, débutant rétroactivement au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 4 :

Les autres clauses et conditions de la convention restent inchangées et demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 5 :

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties.

L'avenant n°1 est établi en 2 exemplaires originaux,

Fait à Alès, le

**Pour la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole
Monsieur le Président ou son représentant légal**

**Pour la Communauté d'Alès Agglomération
Monsieur le Président ou son représentant légal**

Pour La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,
Monsieur le Président ou son représentant légal

Pour la Communauté de communes du Pays d'Uzès,
Monsieur le Président ou son représentant légal



Pour la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence,
Monsieur le Président ou son représentant légal

Pour la Communauté de communes de Petite Camargue,
Monsieur le Président ou son représentant légal

Pour la Communauté de communes du Pont du Gard,
Monsieur le Président ou son représentant légal

Pour la Communauté de communes du Piémont Cévenol,
Monsieur le Président ou son représentant légal

Pour la Communauté de communes de Cèze Cévennes,
Monsieur le Président ou son représentant légal

Pour la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises,
Monsieur le Président ou son représentant légal

Pour la Communauté de communes du Pays Viganais,
Monsieur le Président ou son représentant légal

Pour la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terre Solidaire,
Monsieur le Président ou son représentant légal

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	21	32
QUESTION N°		
25-109		
OBJET		
Création et participation au groupement de commandes de l'Entente		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
32	0	0
CONVOCAZIONE		
16/09/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, André GOURJON, Martine HOURS, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Catherine CHARDON CLIMENT à Delphine POIRIER, d'Audrey CIMINO à Stéphane VIDAL, de Gilles DONADA à Alberto CAMAIONE, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Mirelle FOUGASSE à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie GILLES à Juan MARTINEZ, de Jean-Paul GRANIER à Christophe GIBERT, de Stéphanie MARMIER à Olivier RIGAL, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, d'Aurélié MUNOZ à Lucie ROUSSEL, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Étaient absents : Mme Hélène DEYDIER et M. Eric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les article L2113-6 à L2113-8 ;

Vu les Conventions entre les EPCI du département du Gard portant création d'une Entente pour optimiser la gestion et l'élimination des déchets ménagers sur le département ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commande ci-joint annexé,

Vu la désignation à l'unanimité de l'Agglomération Alès agglomération comme coordinateur du groupement de commande ;

Considérant que, selon l'article L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que, les collectivités gardoises confrontées à l'élévation significative de la charge financière liée à l'élimination des déchets, ont décidé de se regrouper au sein d'une Entente pour rechercher des pistes d'économies et de mutualisation,

Considérant que, cette Entente regroupe à ce jour 12 collectivités à fiscalité propre représentant 646 069 habitants soit 87 % de la population du département (CA Nîmes Métropole, CA Alès Agglomération, CA Gard Rhodanien, CC Pays d'Uzès, CC Beaucaire Terre d'Argence, CC du Piémont Cévenol, CC du Pont du Gard, CC Petite Camargue, CC de Cèze Cévennes, CC Cévennes Gangeoises et Suménoises, CC du Pays Viganais, CC Causses Aigoual Cévennes Terre Solidaire) et que sont associés au travail conduit par ces 12 collectivités, les 5 syndicats de Collecte ou de Traitement auxquels ces collectivités sont adhérentes (SICTOMU, SMIRITOM, SITOM Sud Gard, SRE, SYMTOMA),

Considérant que, ses objectifs sont, dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Occitanie, de créer des synergies entre les collectivités, de partager leurs expertises, de réfléchir aux besoins et moyens à développer, afin d'optimiser la gestion de leurs déchets sur le territoire gardois et ainsi générer des économies,

Considérant que, le levier de la commande publique, peut être un outil efficace pour permettre de sécuriser des approvisionnements, réduire les coûts par des économies d'échelle, gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats ou en élargissant le champ des études,

Considérant que, les membres de l'Entente, auxquels s'associent leurs syndicats de Collecte et de Traitement, ont décidé la création d'un groupement de commandes en vue de la passation de contrats administratifs et/ou de conventions, de marchés et d'accords-cadres, dans les domaines suivants :

- Réalisation de prestations intellectuelles ;
- Prestations de sensibilisation ou de communication ;
- Acquisition d'outils de gestion des biodéchets ;
- Acquisition de matériels ou solutions de pré-collecte ;

Considérant que, les modalités de participation au présent groupement de commandes ainsi que le rôle, les responsabilités et obligations de chacun des membres sont clairement décrits dans la convention constitutive ci-joint annexée.

Monsieur le Président

Propose :

La mise en place d'une convention de groupement de commandes, ayant pour objet la passation de marchés publics relatifs aux achats effectués dans le cadre de l'exercice de la compétence de la gestion des déchets en vue d'optimiser la gestion et l'élimination des déchets ménagers sur le territoire du Gard.

D'adhérer à la convention de groupement et d'accepter les termes de ladite convention constitutive, annexée à la présente.

Rappelle que le coordonnateur aura la charge de lancer les procédures de passation des marchés objets de la présente délibération pour l'ensemble des membres ainsi qu'à signer les marchés, accords-cadres, ou avenants tels qu'autorisés et définis par la convention constitutive.

Précise que la communauté de communes s'engage à exécuter, suivant les conditions déterminées par la présente convention, avec les prestataires retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents et à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres marchés subséquents ou plus généralement de la convention de groupement auxquelles elle aura décidé de participer

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr



Fait à Beaucaire, le

24 SEP. 2025

Le Président

Le secrétaire de séance

Juan MARTINEZ

Olivier RIGAL

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250924-25-109-CC
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE



PRÉAMBULE

Les collectivités gardoises confrontées à l'élévation significative de la charge financière liée à l'élimination des déchets, constatent que, de ce fait, l'équilibre de leurs budgets est de plus en plus menacé. Elles ont décidé de se regrouper pour rechercher des pistes d'économies et de mutualisations. Ainsi, le 1^{er} janvier 2022, a été constituée entre les différents EPCI du département du Gard, une Entente pour optimiser la gestion et l'élimination des déchets ménagers sur le département.

L'Entente Gardoise pour la gestion des déchets regroupe, à ce jour, 12 collectivités à fiscalité propre représentant 646 069 habitants soit 87 % de la population du département (CA Nîmes Métropole, CA Alès Agglomération, CA Gard Rhodanien, CC Pays d'Uzès, CC Beaucaire Terre d'Argence, CC du Piémont Cévenol, CC du Pont du Gard, CC Petite Camargue, CC de Cèze Cévennes, CC Cévennes Gangeoises et Suménoises, CC du Pays Viganais, CC Causses Aigoual Cévennes Terre Solidaire). Sont associés au travail conduit par ces 12 collectivités, les 5 syndicats de Collecte ou de Traitement auxquels ces collectivités sont adhérentes (SICTOMU, SMIRITOM, SITOM Sud Gard, SRE, SYMTOMA).

Les objectifs de l'Entente sont, dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Occitanie, **de créer des synergies entre les collectivités, de partager leurs expertises, de réfléchir aux besoins et moyens à développer, afin d'optimiser la gestion de leurs déchets sur le territoire gardois et ainsi générer des économies.**

Le levier de la commande publique, peut être un outil efficace. Il peut notamment permettre de sécuriser des approvisionnements, réduire les coûts par des économies d'échelle, gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats ou en élargissant le champ des études.

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande.

Aussi, les membres de l'Entente auxquels s'associent les syndicats de Collecte ou de Traitement dont les collectivités sont adhérentes (SICTOMU, SMIRITOM, SITOM Sud Gard, SRE, SYMTOMA), ont décidé la création d'un groupement de commande en vue de la passation de contrats administratifs et/ou de conventions, de marchés et d'accords-cadres, rassemblant l'ensemble de ces collectivités.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

Entre les soussignés

- **La Communauté d'Agglomération – Nîmes Métropole**, dont le siège social est, 3 rue du Colisée, 30947 Nîmes cedex, représentée par Monsieur le Président, ou son représentant légal, dûment habilité par délibération du Conseil de Communautaire n°du -----

- **La Communauté d'Alès Agglomération**, dont le siège social est sis Bâtiment Atome, 2 rue Michelet, BP 60249, 30105 Alès cedex, représentée par Monsieur le Président, ou son représentant légal, dûment habilité par délibération du Conseil de Communautaire n°du -----

- **La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien**, dont le siège social est sis 1717 route d'Avignon, 30200 Bagnols sur Cèze, représentée par Monsieur le Président, ou son représentant légal, dûment habilité par délibération du Conseil de Communautaire n°du -----

- **La Communauté de communes du Pays d'Uzès**, dont le siège social est sis 9 av 8 Mai 1945, 30700 Uzès cedex, représentée par Monsieur le Président, ou son représentant légal, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n°du -----,

- **La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence**, dont le siège social est sis 1 av de la Croix Blanche, 30300 Beaucaire cedex, représentée par Monsieur le Président, ou son représentant légal, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n°du -----
25-109
2910919045,

- **La Communauté de Communes Petite Camargue**, dont le siège social est sis 145 av Condamine, 30600 Vauvert cedex, représentée par Monsieur le Président, ou son représentant légal, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n°du -----,

- **La Communauté de Communes du Pont Du Gard**, dont le siège social est sis, 21 Bis av du Pont du Gard, 30210 Remoulins, représentée par Monsieur le Président, ou son représentant légal, dûment habilité par délibération n°du -----,

- **La Communauté de Communes du Piémont Cévenol**, dont le siège social est sis 13 Bis r Docteur Rocheblave, 30260 Quissac cedex, représentée par Monsieur le Président, ou son représentant légal, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n°du -----,

- **La Communauté de Communes de Cèze Cévennes**, dont le siège social est sis 120 route d'Uzès prolongée 30500 Saint Ambroix cedex, représentée par Monsieur le Président, ou son représentant légal, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n°du -----,

- **La Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises**, dont le siège social est sis 26 av Louis Pasteur 34190 Ganges cedex, représentée par Monsieur le Président, ou son représentant légal, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n°du -----,

- La Communauté de Communes du Pays Viganais, dont le siège social est sis Maison de l'intercommunalité, 3 avenue Sergent-Triaire 30120 Le Vigan cedex, représentée par Monsieur le Président, ou son représentant légal, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n°du,

- La Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes Terre Solidaire, dont le siège social est 15, rue le Village 30 124 Lestréchure cedex, représentée par Monsieur le Président, ou son représentant légal, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n°du,

- Le SICTOMU (Syndicat intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagère de la région d'Uzès, dont le siège social est sis Quartier Bord Nègre – d3 bis 30210 Argilliers cedex, représenté par Monsieur le Président, ou son représentant légal, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical n°du,

- Le SMIRITOM (Syndicat mixte de réalisation des installations et du traitement des ordures ménagères de la zone nord du plan départemental des déchets), dont le siège social est sis Bâtiment Atome, 2 rue Michelet, BP 60249, 30105 Alès cedex, représenté par Monsieur le Président, ou son représentant légal, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical n°du,

- Le SITOM Sud Gard (Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères du sud Gard), dont le siège social est 150 rue Louis Landi , 30900 Nîmes cedex, représenté par Monsieur le Président, ou son représentant légal, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical n°du,

- SRE (Syndicat mixte Sud Rhône Environnement) dont le siège social est sis 360 avenue Pierre et Marie Curie 30301 Beaucaire cedex, représenté par Monsieur le Président, ou son représentant légal, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical n°du,

- SYMOMA Aigoual - Cévennes – Vidourle (Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères et assimilés) dont le siège social est sis place de la caserne 30170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT cedex, représenté par Monsieur le Président, ou son représentant légal, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical n°du,

Désignés ci-après "les Parties",

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code de la Commande Publique, notamment les article L2113-6 à L2113-8.
 Vu les Conventions entre les EPCI du département du Gard portant création d'une Entente pour optimiser la gestion et l'élimination des déchets ménagers sur le Département.
 Vu les délibérations des organes délibérants des Parties, approuvant le principe de la création et de la participation au groupement de commandes, objet de la présente convention ;
 Vu les habilitations autorisant les représentants des Parties à signer ce type convention,

ARTICLE 1^{ER} : Objet de la convention

Alinéa 1.1 – Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, le présent groupement de commande a pour objet la passation de marchés publics relatifs aux achats effectués dans le cadre de l'exercice de la compétence de gestion des déchets en vue d'optimiser la gestion et l'élimination des déchets ménagers sur le territoire du Gard.

Alinéa 1.2 – Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, la présente convention définit les règles de fonctionnement du groupement.

Alinéa 1.3 – Il est précisé que la présente, a pour objet de passer des marchés dans les domaines suivants :

- Prestations de sensibilisation ou de communication (réalisation d'articles, d'affiches, de films, réalisation des tirages, achats de supports ou d'espaces pour leur diffusion, ...) ;
- Réalisation de prestations intellectuelles : études de faisabilité ou d'optimisation, caractérisation de gisements, ... ;
- Acquisition d'outils de gestion des biodéchets (composteurs individuels ou partagés, lombricomposteurs, broyeurs, retourneurs d'andains, petit matériel de compostage, ...) ;
- Acquisition de matériels ou solutions de pré-collecte (sacs de pré-collecte, bacs roulants, conteneurs d'apport volontaire, dispositifs d'optimisation, sondes, ...) ;

Alinéa 1.4 – Seront concernés les marchés, accords-cadres à bons de commande et accords-cadres à marchés subséquents relatif à ces achats. Ils seront ensuite définis par le terme « marchés publics » dans la présente convention.

ARTICLE 2 : Membres du groupement de commande

Alinéa 2.1 – Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

Sont membres au présent groupement ;

Collectivités membres		
CA NÎMES MÉTROPOLE	CA ALES AGGLOMÉRATION	CA GARD RHODANIEN
CC PAYS D'UZES	CC TERRE D'ARGENCE	CC PETITE CAMARGUE
CC PONT DU GARD	CC PIÉMONT CÉVENOL	CC CEZE CÉVENNES
CC GANGEOISES ET SUMÉNOISES	CC DU PAYS VIGANAIS	CC CAUSSES AIGOUAL CÉVENNES

Collectivités ou structures associées Syndicats de collecte ou traitement		
SICTOMU	SMIRITOM	SITOM SUD GARD
SUD RHÔNE ENVIRONNEMENT	SYMTOA	

Alinéa 2.2 – Le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure ; ses membres conservent la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Alinéa 2.3 – Les membres ne sont pas tenus de participer à chaque procédure. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur.

ARTICLE 3 : Engagement des membres

Alinéa 3.1 – Chaque membre du groupement est tenu de l'exécution, par les moyens qu'il juge appropriés, et à hauteur de ses propres besoins, sous sa responsabilité, dans les délais et dans les règles de l'art, de ses propres obligations contractuelles, définies dans la présente.

Alinéa 3.2 – Chaque membre est tenu à exécution financière du contrat. Les collectivités membres du groupement recevront directement du titulaire les factures qui les concernent.

ARTICLE 4 : Coordination du groupement de commandes

4.1 – Définition du Coordonnateur

Alinéa 4.1.1 – Lors de la séance du 4 juillet 2025, les membres du groupement conviennent de désigner La Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération, représentée par son Président en exercice, comme coordonnateur du groupement de commandes. Le coordonnateur a qualité de pouvoir adjudicateur.

Alinéa 4.1.2 – Les parties, d'un commun accord, pourront désigner un nouveau coordonnateur se substituant au précédent si le coordonnateur désigné ci-dessus renonce à sa fonction en cours d'exécution ou si celui-ci n'est plus en mesure d'assurer son rôle. Un avenant à la convention interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

4.2 – Missions du coordonnateur

Alinéa 4.2.1 – Les parties confient au coordonnateur, les pouvoirs nécessaires à l'exécution de sa mission, notamment dans les domaines technique, administratif, juridique et comptable.

Alinéa 4.2.2 – Les missions du coordonnateur sont effectuées au nom et pour le compte des autres membres du groupement.

Alinéa 4.2.3 – Sous réserve des stipulations particulières du marché, le coordonnateur, qui est l'interlocuteur unique, est chargé au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes, de mettre en œuvre les procédures de passation des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents, objets de la présente convention.

Alinéa 4.2.4 – Le coordonnateur est chargé d'accomplir, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, et en particulier des dispositions relatives aux marchés publics, l'ensemble des actes et opérations matérielles et juridiques nécessaires à l'accomplissement des formalités de publicité, de mise en concurrence et de sélection afférentes à la procédure retenue (et relances des procédures infructueuses, le cas échéant, et nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article 1 de la présente convention).

Alinéa 4.2.5 – Le coordonnateur est habilité à signer et notifier pour l'ensemble du groupement, l'ensemble des décisions en matière de passation, de reconduction et de résiliation de l'accord-cadre ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement. Il est aussi seul compétent pour les déclarer sans suite ou infructueux.

Alinéa 4.2.6 – Le coordonnateur assure l'exécution du marché au nom et pour le compte des membres du groupement de commande. À ce titre, il précisera qu'il agit en qualité de coordonnateur du groupement de commande dans tous les actes qu'il sera amené à prendre et dans toutes les démarches qu'il aura à conduire.

Alinéa 4.2.7 – Le coordonnateur du groupement de commande est responsable de l'exécution des accords-cadres et de ses marchés subséquents, il rédige et signe les pièces du marché, ainsi que tout autre document relatif à son exécution. Il est mandaté pour suivre l'accord-cadre et les marchés subséquents au nom de l'ensemble des membres du groupement de commande.

Alinéa 4.2.8 – relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

- Définition et recensement des besoins, en lien avec les autres membres du groupement,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE)
- Centralisation des questions posées par les candidats et des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Convocation et organisation de la CAO le cas échéant, et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- Mise au point des marchés publics,
- Signature des marchés publics,
- Transmission, le cas échéant des pièces au contrôle de la légalité,
- Notification, rédaction et publication de l'avis d'attribution le cas échéant,
- Suivi du respect du seuil du marché : chaque membre s'engage à informer le coordonnateur des bons de commande effectués.
- Rédaction et suivi des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion ou de sortie du groupement,
- Gestion des sous-traitances (agrément...)
- Notification des éventuelles reconductions ou décision de résiliation (après consultation des membres),
- Conclusion et notification des avenants...

Alinéa 4.2.9 – Dans le cas particulier, de prestations transversales (ex : rapport de synthèse des résultats de caractérisations, acquisition d'espaces publicitaires à l'échelle départementale, ...), le coordonnateur assurera pour le compte de l'ensemble du groupement l'exécution, notamment financière, du contrat et refacturera cette prestation selon les règles expresses définies au titre du contrat administratif, conventions, marchés ou accords-cadres aux membres concernés du groupement.

Alinéa 4.2.10 – Il est donné mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Il les informera et les consultera sur sa démarche et son évolution. Il émettra en ce sens des titres de recette recouvrant les frais susmentionnés.

Alinéa 4.2.11 – Le coordonnateur fait siennes les dépenses et charges, notamment de personnel, relatives :

- A la mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des contrats ;
- D'accompagnement à destination des membres du groupement et des opérateurs économiques;
- De recherche de nouveaux financements (subventions, membres contributeurs).

Alinéa 4.2.12 – La mission exercée par le coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

ARTICLE 5 : Obligation des membres du groupements

Alinéa 5.1 – Les membres de la présente assurent :

- la fourniture des éléments nécessaires à la définition du marché public à conclure
- de fournir au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de leurs besoins en vue de la passation des marchés publics,
- de communiquer au coordinateur, dans les délais impartis, les éléments nécessaires à la conclusion des marchés
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis
- l'exécution technique, en ce qui le concerne, envoi des ordres de service (OS) le cas échéant, passation des commandes, gestion des livraisons, suivi des travaux, réception et paiement des factures.
- de respecter les clauses du marché public signé par le coordonnateur,
- de l'exécution comptable des marchés qui les concernent. Il est précisé que dans le cadre du suivi financier du marché au regard du respect du seuil du marché, chaque membre s'engage à informer le coordonnateur des bons de commande effectués.
- de reverser au prorata le montant des frais afférents à la publicité et des éventuels marchés publics pour lesquels le coordinateur assure l'intégralité de l'exécution financière
- de reverser au prorata ou à part égales le montant des frais de justice et, des éventuelles dommages et intérêts dans le cadre d'une décision de justice devenue définitive.
- de participer au bilan de l'exécution des marchés publics en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

Alinéa 5.2 – En cas de litige personnel avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice si le litige ne concerne que sa prestation. Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, de tenir le coordonnateur informé des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

Alinéa 5.3 – Les membres du groupement, sans exhaustivité, dans le cadre de réalisation de prestations intellectuelles conjointes (études de faisabilité ou d'optimisation, caractérisation de gisements nécessitant un rapport produit pour et par l'Entente, ...), d'acquisition de moyens partagés (acquisition d'espace ou moyens de sensibilisation ou de communication), participeront financièrement au prorata de la population de l'EPCI à fiscalité propre.

Alinéa 5.4 – Dans les autres cas de prestations transversales, les membres du groupement participeront financièrement selon une clé de répartition spécifique définie lors de chaque contrat administratif, conventions, marchés ou accords-cadres selon les membres du groupement concernés.

ARTICLE 6 : La commission d'appel d'offres

Alinéa 6.1 – Si les seuils de procédures formalisées sont atteints, la Commission d'Appel d'Offres interviendra dans les conditions fixées aux articles L1414-2 à L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Alinéa 6.2 – La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

Alinéa 6.3 – Toutefois, des agents ou des élus des collectivités signataires du groupement de commande seront conviés aux différentes sessions de la CAO en tant que membres extérieurs invités concernés par les appels d'offres attribués.

Alinéa 6.4 – Les marchés passés en procédure adaptée seront attribués conformément aux règles internes du coordonnateur.

ARTICLE 7 : Responsabilité des membres du groupement

Alinéa 7.1 – Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Alinéa 7.2 – Les membres du groupement sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention

Alinéa 8.1 – La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification par le coordonnateur.

Alinéa 8.2 – Elle concernera l'ensemble des procédures lancées jusqu'au renouvellement des assemblées délibérantes des membres du groupement. En revanche, l'exécution des marchés publics en cours perdurera jusqu'à l'échéance des marchés publics concernés.

ARTICLE 9 : Modalités financières d'exécution des marchés

Alinéa 9.1 – Les modalités financières d'exécution des marchés consistent en l'engagement financier des prestations (émission de bons de commandes, avances...) et de règlement des factures.

Alinéa 9.2 – Chaque partie est responsable de l'exécution financière de la part du contrat qui lui incombe.

Alinéa 9.3 – Chaque point de comptage et de livraison sera individualisé dans la facturation afin d'assurer une meilleure lisibilité quant à la répartition des factures entre les membres du groupement de commandes pour le règlement des sommes dues.

Alinéa 9.4 – Chaque partie procédera au règlement des factures concernant les points de comptage et des livraisons les concernant. Le règlement s'effectuera dans le respect du délai global de paiement.

ARTICLE 10 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE

Alinéa 10.1 – L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Alinéa 10.2 – Toute nouvelle adhésion au groupement de commande devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres.

Alinéa 10.3 – Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

ARTICLE 11 : RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Alinéa 11.1 – Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commande, par décision écrite notifiée au coordonnateur.

Alinéa 11.2 – Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés publics conclus.

Alinéa 11.3 – Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Alinéa 11.4 – Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant. En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant.

Alinéa 11.5 – Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Alinéa 11.6 – Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Alinéa 11.7 – Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

ARTICLE 12 : LITIGES RELATIFS A LA PRÉSENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Alès, le -----

Pour la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole
Monsieur le Président ou son représentant légal

Pour la Communauté d'Alès Agglomération
Monsieur le Président ou son représentant légal

Pour La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,
Monsieur le Président ou son représentant légal

Pour la Communauté de communes du Pays d'Uzès,
Monsieur le Président ou son représentant légal



Pour la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence,
Monsieur le Président ou son représentant légal

Pour la Communauté de communes de Petite Camargue,
Monsieur le Président ou son représentant légal

Pour la Communauté du Pont du Gard,
Monsieur le Président ou son représentant légal

Pour la Communauté de communes du Piémont Cévenol,
Monsieur le Président ou son représentant légal

Pour la Communauté de communes de Cèze Cévennes,
Monsieur le Président ou son représentant légal

Pour la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises,
Monsieur le Président ou son représentant légal

Pour la Communauté de communes du Pays Viganais,
Monsieur le Président ou son représentant légal

Pour la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terre Solidaire,
Monsieur le Président ou son représentant légal

Pour le SICTOMU,
Monsieur le Président ou son représentant légal

Pour le SMIRITOM de la zone nord du plan départemental,
Monsieur le Président ou son représentant légal

Pour le SITOM Sud Gard
Monsieur le Président ou son représentant légal

Pour SRE,
Monsieur le Président ou son représentant légal

Pour le SYMTOMA Aigoual – Cévennes - Vidourle,
Monsieur le Président ou son représentant légal

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	21	32
QUESTION N°		
25-110		
OBJET		
DM N° 2		
BUDGET des PORTS		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
32	0	0
CONVOCAION		
16/09/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, André GOURJON, Martine HOURS, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Catherine CHARDON CLIMENT à Delphine POIRIER, d'Audrey CIMINO à Stéphane VIDAL, de Gilles DONADA à Alberto CAMAIONE, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Mirelle FOUGASSE à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie GILLES à Juan MARTINEZ, de Jean-Paul GRANIER à Christophe GIBERT, de Stéphanie MARMIER à Olivier RIGAL, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, d'Aurélié MUNOZ à Lucie ROUSSEL, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Étaient absents : Mme Hélène DEYDIER et M. Eric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Monsieur le Président propose une Décision Modificative n°2 d'ajustement de prévision des crédits en section de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre	Nature	Libellés	Beaucaire	TOTAL
011	61521	Nettoyage des berges - végétaux	28 650	28 650
TOTAL			28 650	28 650

Recettes :

Chapitre	Nature	Libellés	Beaucaire	TOTAL
70	706	Encaissement amarrages/escales	28 650	28 650
TOTAL			28 650	28 650

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Adopte la Décision Modificative N°2 du budget des Ports présentée ci-dessus.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr



Fait à Beaucaire, le 24 SEP. 2025

Le Président

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance

Olivier RIGAL

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250924-25-110-BF
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 32

VOTES :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 16/09/2025

Présenté par (1) LE PRESIDENT,

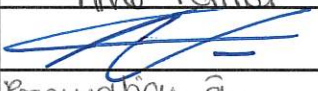
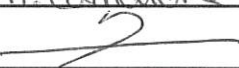
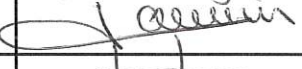
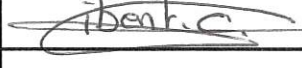
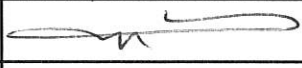
A BEUCAIRE le 22/09/2025

(1) LE PRESIDENT,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE

A BEUCAIRE, le 22/09/2025

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

CAMAIONE Alberto	
CHARDON CLIMENT Catherine Marie	Procuration à Mme Poirier
CHAUDON Nelson	
CIMINO Audrey	Procuration à N. Vidal
CIMINO ROUVIER Yvette	Cimino
DEYDIER Hélène	Absente
DONADA Gilles	Procuration à N. Camaione
DUMAS Gilles	
FLORENT Judith	Procuration à N. Pierre
FOUGASSE Mireille	Procuration à Mme Poirier
FOURNIER Jean-Marie	
GIBERT Christophe	
GILLES Jean-Marie	Procuration à N. Nautin
GOURJON André	
GRANIER Jean-Paul	Procuration à N. Gibert
HOURS Martine	
MARMIER Stéphanie	Procuration à N. Rigal
MARTIN Frédéric	Procuration à N. Fournier
MARTINEZ Juan	
MAYOL Eric	Absent

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

MOURET Maurice	<i>mo</i>
MUNOZ Aurélie	Procuration à Mme
NESTI Myriam	<i>Hla</i>
NOAILLES DUPLISSY Pascale	<i>[Signature]</i>
PERIGNON Marie-France	<i>Perignon</i>
PIERRE Dominique	<i>[Signature]</i>
POIRIER Delphine	<i>[Signature]</i>
RIGAL Olivier	<i>[Signature]</i>
ROUSSEL Lucie	<i>[Signature]</i>
SANCHEZ Julien	Procuration à
SEGRS Claudine	<i>Segers</i>
SOULIER Max	<i>[Signature]</i>
THIEULOY Marie-Pierre	<i>Thieuloy</i>
VIDAL Stéphane	<i>[Signature]</i>

Certifié exécutoire par (1) LE PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 24/09/2025, et de la publication le 24/09/2025
A BEAUCAIRE, le 23/09/2025

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »



Séance du 22 septembre 2025
7.1 Décision budgétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	21	31
QUESTION N°		
25-111		
OBJET		
DM N° 2		
BUDGET		
ZAE LA BROUE 3		
- LES CARRIERES		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
17	0	14
CONVOCATION		
16/09/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, André GOURJON, Martine HOURS, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Catherine CHARDON CLIMENT à Delphine POIRIER, d'Audrey CIMINO à Stéphane VIDAL, de Gilles DONADA à Alberto CAMAIONE, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Mirelle FOUGASSE à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie GILLES à Juan MARTINEZ, de Jean-Paul GRANIER à Christophe GIBERT, de Stéphanie MARMIER à Olivier RIGAL, d'Aurélien MUNOZ à Lucie ROUSSEL, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Étaient absents : Mme Hélène DEYDIER, M. Eric MAYOL et M. Frédéric MARTIN (qui n'a pas souhaité donner procuration sur ce point).

Pour éviter tout risque de conflit d'intérêt et par précaution, M. Frédéric MARTIN n'a pas souhaité donner procuration sur ce point.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Monsieur le Président propose une Décision Modificative n°2 d'ajustement de prévision des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Libellés	DEPENSES	RECETTES
011	605	Travaux d'aménagement de la ZAE	560 000	
	6045	Achats d'étude, prestations de services	-430 000	
042	7133	Ecritures d'ordre vente terrains	690 000	
042	7133	Ecritures d'ordre travaux		130 000
70	7015	Ventes terrains CCBTA		690 000
TOTAL FONCTIONNEMENT			820 000	820 000

INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Libellés	DEPENSES	RECETTES
040	3355	Ecritures d'ordre travaux	130 000	690 000
16	1641	Emprunt	0	-560 000
TOTAL INVESTISSEMENT			130 000	130 000

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 17 « Pour » et 14 « Abstentions » de Albert CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO (procuration à Stéphane VIDAL), Gilles DONADA (procuration à Alberto CAMAIONE), Mireille FOUGASSE (procuration à Marie-Pierre PERIGNON), André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ (procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL : Mod. 540330 - 04/22 Fabrigère Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Article 1 : Adopte la Décision Modificative N°2 du budget de la ZAE la Broue 3 – Les Carrières présentée ci-dessus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr



Fait à Beaucaire, le 24 SEP. 2025

Le Président

Le secrétaire de séance

Juan MARTINEZ

Olivier RIGAL

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 31

VOTES :

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 14

Date de convocation : 16/09/2025

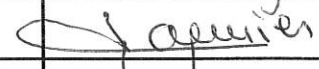
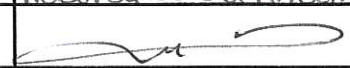
Présenté par LE PRESIDENT (1),

A BEAUCAIRE, le 22/09/2025

Délibéré par l'assemblée LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2), réunie en session ORDINAIRE

A BEAUCAIRE, le 22/09/2025

Les membres de l'assemblée délibérante LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2),(3).

CAMAIONE Alberto	
CHARDON CLIMENT Catherine Marie	Procuration à Mme Poirier
CHAUDON Nelson	
CIMINO Audrey	Procuration à N. Vidal
CIMINO ROUVIER Yvette	Cimino
DEYDIER Hélène	Absente
DONADA Gilles	Procuration à D. Camaione
DUMAS Gilles	
FLORENT Judith	Procuration à N. Piome
FOUGASSE Mireille	Procuration à Mme Poirier
FOURNIER Jean-Marie	
GIBERT Christophe	
GILLES Jean-Marie	Procuration à N. Dautine
GOURJON André	
GRANIER Jean-Paul	Procuration à N. Gibert
HOURS Martine	
MARMIER Stéphanie	Procuration à N. Rigal
MARTIN Frédéric	<i>No Vote Par son conjoint</i> Procuration à A. Fournier
MARTINEZ Juan	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

MAYOL Eric	Absent
MOURET Maurice	men
MUNOZ Aurélie	Procuration à Mme Roussel
NESTI Myriam	H-E
NOAILLES DUPLISSY Pascale	Signature
PERIGNON Marie-France	Perignon
PIERRE Dominique	Signature
POIRIER Delphine	Signature
RIGAL Olivier	Signature
ROUSSEL Lucie	Signature
SANCHEZ Julien	Procuration à N. Chaudan
SEGRS Claudine	Segers
SOULIER Max	Signature
THIEULOUY Marie-Pierre	Thieulouy
VIDAL Stéphane	Signature

Certifié exécutoire par LE PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 24/09/2025, et de la publication le 25/09/2025
A BEUCAIRE, le 23/09/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	21	32
QUESTION N°		
25-112		
OBJET		
DM N° 2		
BUDGET		
PRINCIPAL		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
18	0	14
CONVOCATION		
16/09/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, André GOURJON, Martine HOURS, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULLOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Catherine CHARDON CLIMENT à Delphine POIRIER, d'Audrey CIMINO à Stéphane VIDAL, de Gilles DONADA à Alberto CAMAIONE, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Mirelle FOUGASSE à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie GILLES à Juan MARTINEZ, de Jean-Paul GRANIER à Christophe GIBERT, de Stéphanie MARMIER à Olivier RIGAL, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, d'Aurélié MUNOZ à Lucie ROUSSEL, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Étaient absents : Mme Hélène DEYDIER et M. Eric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Monsieur le Président propose une Décision Modificative n°2 d'ajustement de prévision des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	DEPENSES	RECETTES
011	6262	020	Frais de télécommunication	13 186	
014	739212	020	DSC définitive	163 999	0
	7392221		FPIC	-194 495	0
66	66112	01	ICNE Emprunt	25 000	0
73	732221	020	Reversement du FPIC	0	7 690
TOTAL FONCTIONNEMENT				7 690	7 690

Le budget demeure en suréquilibre de fonctionnement de 2 750 238 €.

INVESTISSEMENT

Chapitre / Opération	Nature	Fonction	Libellés	DEPENSES	RECETTES
9015	21358	512	Eclairage public	60 000	
9092	2313	720	Recyclerie construction	-720 800	
9101	238	312	Mandat sur travaux - Immeuble îlot Aillaud	500 000	
9109	2313	633	Via Rhôna 3 Bellegarde /St gilles - portance et berges	342 000	
9111	2313	020	Ateliers interco bellegarde	-42 450	
9114	2313	020	Photovoltaïques	1 000	

9115	2318	61	Piste cyclable + parc Bellegarde	8 000	
9122	2111	61	Achat terrain ateliers interco JSV	103 680	
9123	2111	61	Achat terrain ateliers relais JSV	280 800	
	2313	61	Construction Ateliers relais JSV	1 657 000	
9130	2313	518	Rue du 11 Novembre JSV	25 000	
9101	1321	312	Subv Etat "Fond Vert» - Îlot Aillaud Beaucaire		500 000
041	2313	312	Ecritures ordre sur mandat - Îlot Aillaud	500 000	
041	238	312	Ecritures ordre sur mandat - Îlot Aillaud		500 000
9109	1321	633	Subv VNF Via Rhôna Bellegarde - St Gilles - Désamiantage		53 756
	1328	633	Subv CNR Via Rhôna Bellegarde - St Gilles		369 600
	13272	633	Subv FEDER Via Rhôna Bellegarde- St Gilles		1 020 000
	1323	633	Subv CD30 Via Rhôna Bellegarde - St Gilles		-262 025
	13248	633	Subv Commune de St Gilles		-153 697
9112	1321	020	Subv Etat "Fond Vert" - Rénovation énergétique école Fourques		146 422
9131	1322	518	Subv Région - piste cyclable Bellegarde		20 000
	1323	518	Subv CD 30 - piste cyclable + parc paysager		88 275
16	1641	01	Emprunt		431 899
TOTAL INVESTISSEMENT				2 714 230	2 714 230

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 « Pour » et 14 « Abstentions » de Albert CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Audrey CIMINO (procuration à Stéphane VIDAL), Gilles DONADA (procuration à Alberto CAMAIONE), Mireille FOUGASSE (procuration à Marie-Pierre PERIGNON), André GOURJON, Martine HOURS, Maurice MOURET, Marie-France PERIGNON, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ (procuration à Nelson CHAUDON), Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL :

Article 1 : Adopte la Décision Modificative N°2 du budget PRINCIPAL présentée ci-dessus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 24 SEP. 2025

Le Président

Le secrétaire de séance

Juan MARTINEZ

Olivier RIGAL



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250924-25-112-BF
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 32

VOTES :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 16

Date de convocation : 16/09/2025

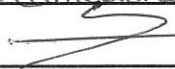
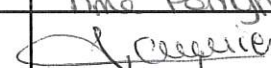
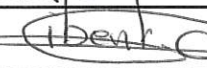
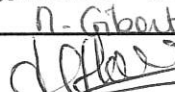
Présenté par LE PRESIDENT (1),

A BEAUCAIRE, le 22/09/2025

Délibéré par l'assemblée LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2), réunie en session ORDINAIRE

A BEAUCAIRE, le 22/09/2025

Les membres de l'assemblée délibérante LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2),(3).

CAMAIONE Alberto	
CHARDON CLIMENT Catherine Marie	Procuration à Mme Boirier
CHAUDON Nelson	
CIMINO Audrey	Procuration à N. Vidal
CIMINO ROUVIER Yvette	Cimino
DEYDIER Hélène	Absente
DONADA Gilles	Procuration à N. Camaione
DUMAS Gilles	
FLORENT Judith	Procuration à N. Piome
FOUGASSE Mireille	Procuration à Mme Pargnon
FOURNIER Jean-Marie	
GIBERT Christophe	
GILLES Jean-Marie	Procuration à N. Martinez
GOURJON André	
GRANIER Jean-Paul	Procuration à N. Gibert
HOURS Martine	
MARMIER Stéphanie	Procuration à N. Rigal
MARTIN Frédéric	Procuration à N. Fournier
MARTINEZ Juan	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

MAYOL Eric	Absent
MOURET Maurice	M. C. M.
MUNOZ Aurélie	Procurat. à M. M. M.
NESTI Myriam	M. N.
NOAILLES DUPLISSY Pascale	P. D.
PERIGNON Marie-France	M. P.
PIERRE Dominique	P. P.
POIRIER Delphine	P. P.
RIGAL Olivier	R. R.
ROUSSEL Lucie	R. R.
SANCHEZ Julien	Procurat. à D. C. H. M.
SEGRS Claudine	S. S.
SOULIER Max	S. S.
THIEULOY Marie-Pierre	T. H.
VIDAL Stéphane	V. D.

Certifié exécutoire par LE PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 24/09/2025, et de la publication le 25/09/2025
A BEAUCAIRE, le 23/09/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »



NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	21	32
QUESTION N°		
25-113		
OBJET		
DM N° 2		
BUDGET		
ENVIRONNEMENT		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
32	0	0
CONVOCATION		
16/09/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, André GOURJON, Martine HOURS, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Catherine CHARDON CLIMENT à Delphine POIRIER, d'Audrey CIMINO à Stéphane VIDAL, de Gilles DONADA à Alberto CAMAIONE, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Mirelle FOUGASSE à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie GILLES à Juan MARTINEZ, de Jean-Paul GRANIER à Christophe GIBERT, de Stéphanie MARMIER à Olivier RIGAL, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, d'Aurélié MUNOZ à Lucie ROUSSEL, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Étaient absents : Mme Hélène DEYDIER et M. Eric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Monsieur le Président propose une Décision Modificative n°2 d'ajustement de prévision des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre	Nature	Libellé	Fonction		
			7212	7213	7222
023	-	Autofinancement		100 000	
TOTAL			0	100 000	0

Recettes :

Chapitre	Nature	Libellé	Fonction		
			7212	7213	7222
78	7815	Reprise sur provisions litige SRE/ECOVAL		100 000	
TOTAL			0	100 000	0

INVESTISSEMENT

Dépenses :

Opération	Nature	Libellés	Fonction		
			7212	7213	7222
9020 (nouvelle)	2181	Recyclerie		194 345	
TOTAL			0	194 345	0

Recettes :

Opération / chapitre	Nature	Libellés	Fonction		
			7212	7213	7222
021	-	Autofinancement - virement de la section fonctionnement		100 000	
9020	1321	Subv Etat - Recyclerie		94 345	
TOTAL			0	194 345	0

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Adopte la Décision Modificative N°2 du budget de l'Environnement présentée ci-dessus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr



Fait à Beaucaire, le **24 SEP. 2025**

Le Président

Le secrétaire de séance

Juan MARTINEZ

Olivier RIGAL

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 32

VOTES :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 16/09/2025

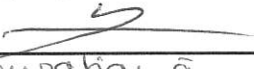
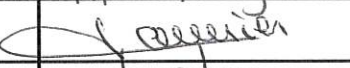
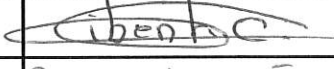
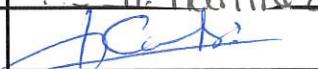
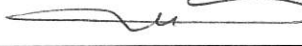
Présenté par LE PRESIDENT (1),

A BEAUCAIRE, le 22/09/2025

Délibéré par l'assemblée LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2), réunie en session ORDINAIRE

A BEAUCAIRE, le 22/09/2025

Les membres de l'assemblée délibérante LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2),(3).

CAMAIONE Alberto	
CHARDON CLIMENT Catherine Marie	Procuration à Mme Piroes
CHAUDON Nelson	
CIMINO Audrey	Procuration à N. Vidal
CIMINO ROUVIER Yvette	Cimino
DEYDIER Hélène	Absente
DONADA Gilles	Procuration à N. Cammione
DUMAS Gilles	
FLORENT Judith	Procuration à N. Pierre
FOUGASSE Mireille	Procuration à Mme Penigou
FOURNIER Jean-Marie	
GIBERT Christophe	
GILLES Jean-Marie	Procuration à N. Martinez
GOURJON André	
GRANIER Jean-Paul	Procuration à N. Gibert
HOURS Martine	
MARMIER Stéphanie	Procuration à N. Rigal
MARTIN Frédéric	Procuration à N. Fournier
MARTINEZ Juan	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

MAYOL Eric	Abseut
MOURET Maurice	<i>[Signature]</i>
MUNOZ Aurélie	Procuration à Ame. Roussel
NESTI Myriam	<i>[Signature]</i>
NOAILLES DUPLISSY Pascale	<i>[Signature]</i>
PERIGNON Marie-France	<i>[Signature]</i>
PIERRE Dominique	<i>[Signature]</i>
POIRIER Delphine	<i>[Signature]</i>
RIGAL Olivier	<i>[Signature]</i>
ROUSSEL Lucie	<i>[Signature]</i>
SANCHEZ Julien	Procuration à A. Chaudon
SEGBERS Claudine	<i>[Signature]</i>
SOULIER Max	<i>[Signature]</i>
THIEULOY Marie-Pierre	<i>[Signature]</i>
VIDAL Stéphane	<i>[Signature]</i>

Certifié exécutoire par LE PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 24/09/2025, et de la publication le 25/09/2025
A BEAUCAIRE, le 23/09/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »



Séance du 22 septembre 2025
3.5 Actes de gestion du domaine public

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	21	32
QUESTION N°		
25-114		
OBJET		
Niveau de redevance Du local R+1 Gauche Presbytère de Vallabrègues		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
32	0	0
CONVOCATION		
16/09/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, André GOURJON, Martine HOURS, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Catherine CHARDON CLIMENT à Delphine POIRIER, d'Audrey CIMINO à Stéphane VIDAL, de Gilles DONADA à Alberto CAMAIONE, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Mirelle FOUGASSE à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie GILLES à Juan MARTINEZ, de Jean-Paul GRANIER à Christophe GIBERT, de Stéphanie MARMIER à Olivier RIGAL, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, d'Aurélié MUNOZ à Lucie ROUSSEL, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Étaient absents : Mme Hélène DEYDIER et M. Eric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu les statuts de la communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence et notamment ses compétences en matière d'actions de développement économique, de mise en œuvre d'opérations collectives liés à l'artisanat, de développement de l'économie touristique, mais aussi en matière de soutien au projet de réhabilitation du patrimoine d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n°21-125 du 13 décembre 2021 portant approbation du contrat local d'aménagement 2022-2026 et retenant la réhabilitation du Presbytère ;
Vu la délibération n° 2020-031 du 04 juin 2020 portant délégation du conseil au Président
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération n°25-070 du 7 avril 2025 relatif à la fixation des redevances des locaux du Presbytère de Vallabrègues,

Considérant :

- Que la CCBTA porte le projet de réhabilitation du presbytère de Vallabrègues, dont la livraison est prévue pour le début de l'année 2026, afin d'y créer un espace dédié aux métiers d'art et de création, avec une mise en valeur particulière de la vannerie, savoir-faire emblématique du territoire,
- L'enjeu de soutenir ces activités artisanales, à la fois pour leur valeur culturelle et leur potentiel touristique, en leur proposant des locaux adaptés à des conditions locatives accessibles,
- Que les travaux d'aménagement actuellement en cours permettent la création d'un nouveau local en complément des espaces initialement prévus, renforçant ainsi l'offre proposée aux artisans ;
- Qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition de ce local, notamment le niveau de redevance, déterminé en fonction du niveau de prestation de chaque local et dans le but de garantir une cohérence globale du projet locatif du presbytère ;

Monsieur le Président rappelle les redevances des locaux déjà votées :

- Local RDC (surface estimative 34 m²) : 220 euros
- Local R+1 Droite (surface estimative 45 m²) : 250 euros
- Local R+2 Gauche (surface estimative 29 m²) : 200 euros
- Local R+2 Droite (surface estimative 36,5 m²) : 220 euros
- Local annexe du presbytère – RDC (surface estimative 32,5 m²) : 220 euros

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver la fixation d'une redevance mensuelle de 200 euros pour le local situé au R+1 gauche (d'une surface estimative de 29 m²), à compter de sa mise à disposition prévue à l'issue des travaux en mars 2026. Cette occupation interviendra dans le cadre et selon les modalités fixées par la convention d'occupation précaire.

En complément des redevances, des charges seront facturées à l'occupant selon les modalités suivantes :

- Consommations privatives : chaque local bénéficiera d'un sous-comptage ou d'un dispositif de télérelevé permettant une facturation au réel des consommations individuelles (eau, électricité) ;
- Charges communes : les charges relatives aux parties communes (électricité, eau, entretien des espaces communs, maintenance) seront réparties au prorata des surfaces des locaux privatifs. Ces charges seront facturées périodiquement aux occupants.

Il est prévu que les redevances soient révisées annuellement, en fonction de l'évolution de l'index de référence = ILAT Indice des Locaux des Activités Tertiaires, base = dernier trimestre de l'année 2025.

Monsieur le Président rappelle que le Président dispose, par délégation du conseil, de la compétence pour signer les conventions de location de biens avec une durée de 12 ans maximum.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la fixation d'une redevance mensuelle de 200 euros pour le local situé au R+1 Gauche du presbytère, à compter de sa mise à disposition prévue à l'issue des travaux en mars 2026.

Article 2 : Décide d'imputer les recettes comme suit :

Budget	Chapitre
Principal	75

Article 3 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr



Fait à Beaucaire, le

24 SEP. 2025

Le Président

Le secrétaire de séance

Juan MARTINEZ

Olivier RIGAL

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	21	32
QUESTION N°		
25-115		
OBJET		
VOTE DSC DEFINITIVE 2025		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
32	0	0
CONVOCATION		
16/09/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, André GOURJON, Martine HOURS, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULLOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Catherine CHARDON CLIMENT à Delphine POIRIER, d'Audrey CIMINO à Stéphane VIDAL, de Gilles DONADA à Alberto CAMAIONE, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Mirelle FOUGASSE à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie GILLES à Juan MARTINEZ, de Jean-Paul GRANIER à Christophe GIBERT, de Stéphanie MARMIER à Olivier RIGAL, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, d'Aurélié MUNOZ à Lucie ROUSSEL, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Étaient absents : Mme Hélène DEYDIER et M. Eric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Monsieur le Président propose de conserver le montant 2025 de la DSC à 2 004 834 € comme les années précédentes.

En tenant compte de la délibération modifiant les critères de ventilation (n°15-021 du 9 février 2015 visée Préfecture le 11 février 2015) le résultat global du FPIC est déduit de celle-ci soit la DSC calculée et la DSC fixée **comme suit :**

	DSC calculée 2024	FPIC 2025	DSC 2025 définitive
Beaucaire	977 306 €	36 966 €	940 340 €
Bellegarde	460 617 €	68 117 €	392 500 €
Fourques	195 738 €	18 313 €	177 425 €
Jonquières	234 167 €	34 995 €	199 172 €
Vallabrègues	137 005 €	9 923 €	127 082 €
TOTAL	2 004 834,00 €	168 314 €	1 836 520 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article unique : Approuve la DSC 2025 et le résultat de la répartition entre les communes.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **24 SEP. 2025**

Le Président

Le secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250924-25-115-CC
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Juan MARTINEZ

Olivier RIGAL

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	21	32
QUESTION N°		
25-116		
OBJET		
Ateliers relais		
Fixation de la redevance Et validation du Modèle de convention		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
32	0	0
CONVOCAISON		
16/09/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, André GOURJON, Martine HOURS, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULLOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Catherine CHARDON CLIMENT à Delphine POIRIER, d'Audrey CIMINO à Stéphane VIDAL, de Gilles DONADA à Alberto CAMAIONE, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Mirelle FOUGASSE à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie GILLES à Juan MARTINEZ, de Jean-Paul GRANIER à Christophe GIBERT, de Stéphanie MARMIER à Olivier RIGAL, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, d'Aurélié MUNOZ à Lucie ROUSSEL, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Étaient absents : Mme Hélène DEYDIER et M. Eric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le Code général de la propriété des publiques, notamment les articles L2111-1 à L2341-2 relatifs à la gestion des biens ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération 16-085 du 24 octobre 2016 relative à la fixation des redevances d'occupation des ateliers-relais de la ZI Domitia à Beaucaire et approbation des conventions d'occupation ;

Vu la délibération n°25-071 du 30 juin 2025 relative à la mise en place d'un dépôt de garantie pour la location des ateliers relais de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la volonté de la communauté de communes d créer un réseau d'ateliers relais sur le territoire pour accompagner et soutenir le développement des TPE et PME ;

Vu le projet de convention d'occupation annexé à la présente ;

Considérant :

- La mission d'intérêt général menée par la Communauté de Communes en soutien de développement économique menée vers les entreprises du territoire, pour inciter à l'installations d'opérateurs économiques et la création d'emploi sur le territoire ;
- Considérant les impacts positifs, sociaux économiques et fiscaux de cette politique de soutien à l'installation d'entreprises ;
- L'implantation d'ateliers-relais sur le territoire, pour une action large et uniforme de soutien au développement économique,
- Que les ateliers relais de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) accueillent des entreprises en phase de démarrage ou en développement, avec des loyers attractifs afin de leur permettre de démarrer leur activité dans les meilleures conditions ;

- Qu'à ce jour des ateliers relais ont été créés sur Beaucaire et Vallabrègues, que d'autres vont être construits à Jonquières saint Vincent et ultérieurement d'autres projets peuvent voir le jour ;
- Que pour les ateliers relais de la CCBTA à Beaucaire la redevance d'occupation avait été fixée à 4,00€ HT/m²/mois, valeur 2017 révisable annuellement selon l'indice de révision des loyers (IRL) de l'Insee (soit l'indice de 125,33 au 3^{ème} trimestre 2016, publié le 13/10/2016 et en vigueur au 01/01/2017) ;

Monsieur le Président propose au Conseil de fixer un prix de référence pour les redevances d'occupation appliquées pour l'occupation des ateliers relais de la CCBTA sur les communes de la Terre d'Argence à hauteur de 4€ HT /m² (base 2017 , indice de référence IRL 3 -ème trimestre 2016 soit un montant actualisé de la redevance au 1er septembre 2025 , à titre indicatif , de 4,68 €/m²/mois, selon l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) de l'Insee depuis le 1er janvier 2017, selon le tableau suivant :

	Prix en €/m²/mois		Référence indice	Valeur	Date de Publication
Valeur au 01/01/2017	4,00 €		2016 T3	125,33	13/10/2016
Valeur au 01/09/2025	4,68 €		2025 T2	146,68	13/07/2025

Ce tarif de référence sera actualisé sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL) en vigueur à chaque nouvelle convention signée avec une entreprise pour l'occupation d'un atelier relais de la CCBTA.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le modèle de convention type d'occupation des ateliers relais, tel que ci-annexé, qui intègre la possibilité de refacturation en sus de charges locatives éventuelles, ou de contrats d'entretien d'équipements divers ;

Article 2 : Approuve le nouveau montant de référence de la redevance des ateliers relais fixé à 4,68 € HT/m²/mois valeur à la date du 1er septembre 2025 selon l'indice en vigueur du 2^{ème} trimestre 2025 publié le 13 juillet /2025 à savoir 146,68 ;

Article 3 : Approuve la réévaluation du montant de redevance lors de chaque signature de convention pour l'occupation d'un atelier-relais, sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL) en vigueur à la date de signature de la convention afin de fixer la redevance de démarrage de la convention ;

Article 4 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, y compris les conventions.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 24 SEP. 2025



Le Président

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance

Olivier RIGAL

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250924-25-116-CC
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025



**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
DE L'ATELIER RELAIS N° XX DE XXXXX
AU PROFIT DE XXXXXXXX**

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Commune Beaucaire Terre d'Argence, représentée par son Président M. Juan MARTINEZ, dont le siège est situé 1 avenue de la Croix Blanche 30300 BEAUCAIRE

Ci-après dénommée « la CCBTA » ou « communauté de communes », et agissant en exécution d'une délibération du conseil communautaire n°20-031 du 4 juin 2020 ;

D'une part,

Et

D'autre part,

L'entreprise XXXXXX, représentée par M / Mme XXXX en qualité de XXXX, dont le siège est situé [Adresse – Code Postal – Ville] ,

SIRET :

Téléphone :

Email :

Ci-après dénommée « l'occupant(e) » ou « XXXXXXXX »,

Conjointement dénommées « les Parties »,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa mission de service public de développement économique et de sa compétence "développement économique", la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence mène une politique active de soutien aux entreprises qui a pris, notamment, la forme de la construction et de l'aménagement d'ateliers-relais sur les parcs d'activité de son territoire.

Ce dispositif a pour objectif de servir de "tremplin" aux entreprises artisanales en leur permettant de s'installer provisoirement dans ces Ateliers-Relais pour créer et développer leur activité, et les inciter ensuite, une fois qu'elles sont autonomes, à s'installer de manière plus durable sur le territoire de la CCBTA dans d'autres structures plus classiques (local acheté ou loué, achat de terrain pour construction de local etc...). Les services de la CCBTA apporteront leurs meilleurs efforts pour assister l'entreprise dans ses démarches.

Les ateliers-relais sont des bâtiments d'une surface allant de 150 à 220 mètres carrés et destinés à accueillir de nouveaux artisans dans l'objectif de les aider à lancer leur activité.

Par une délibération n°16-085 en date du 24 octobre 2016, le Conseil de Communauté a déterminé le montant de la redevance d'occupation de ces ateliers-relais, et les modalités de sa révision :

- De 0 à 5 ans :

Montant au m²/ mois, révisable annuellement, selon l'indice de révision des loyers de l'INSEE.

A la date de signature de la convention : 4,56 € HT/m²/mois.

Le cas échéant, pour une occupation dépassant exceptionnellement six (6) années d'occupation :

- De 6 à 10 ans : augmentation de 20% du montant de la redevance ;
- Puis par tranche de deux années : augmentation de 10% du montant de la redevance.

Par une délibération n°25-071 en date du 30 juin 2025, le Conseil de Communauté a déterminé la mise en application et le montant d'un dépôt de garantie obligatoire pour la location des ateliers-relais.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et conditions de la mise à disposition par la CCBTA à l'occupant de l'atelier relais **XXXXXXXX**

Le bien mis à disposition dans le cadre de la présente est un atelier à vocation artisanale d'une surface intérieure 000,00 m²,

Et qui se compose :

- Accueil : 00,00 m² ;
- Espace sanitaire (WC, douche) : 0,00 m² ;
- Atelier : 000,00 m² ;

[Une mezzanine est située au-dessus de la partie accueil, espace sanitaire et stockage et permet de stocker des charges jusqu'à 500kg/m²]

L'usage du bien par l'occupant est le suivant : **XXXXXXXX**

L'occupant déclare avoir accompli toutes les formalités obligatoires et reçu toutes les autorisations nécessaires pour l'exercice de cette activité.

L'occupant est autorisé à accéder au bien objet de la présente du lundi au dimanche inclus

ARTICLE 2 – ETENDUE DE L'AUTORISATION

L'autorisation délivrée par la CCBTA concerne l'autorisation pour l'occupant(e) d'occuper précairement le local dont les caractéristiques sont décrites à l'article 1 de la présente convention.

La présente convention est accordée à titre strictement personnel. Toute cession partielle ou totale de la présente convention par l'occupant, sous quelques modalités que ce soit, est strictement interdite.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans préavis de la présente convention.

La présente convention est conclue à titre précaire et ne constitue pas un bail commercial.

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera réalisé à la signature de la présente convention et à la fin de la mise à disposition.

A l'issue de l'état des lieux d'entrée signé contradictoirement par les parties, ou les personnes dûment habilitées à cet effet, l'occupant se verra remettre les clefs lui permettant l'accès au local. L'occupant déclare prendre le local dans l'état où il se trouve sans pouvoir formuler la moindre revendication à l'encontre de la CCBTA.

A la fin de la mise à disposition, quel qu'en soit le motif, l'occupant s'engage à restituer les locaux dans un état identique à celui dans lequel ils étaient à la remise des clefs. L'occupant devra évacuer les lieux occupés, enlever les installations techniques qu'il aura, le cas échéant, installées et remettre les lieux en l'état, à ses frais. Tout ce qui aura été remis à l'occupant et qui aura été perdu et/ou volé (exemple : clefs, badges) pourra lui être refacturé sans que celui-ci ne puisse s'y opposer.

ARTICLE 4 – Dépôt de garantie

Le présent contrat est soumis à la constitution d'un dépôt de garantie obligatoire, destiné à couvrir les éventuelles dégradations et réparations constatés au terme de la mise à disposition.

Le montant du dépôt de garantie est fixé à 800,00 € net.

Ce montant sera versé en totalité par l'entreprise au moment de la signature de la présente convention, à réception de l'avis de la somme à payer (titre de recette) et selon les modalités de paiement indiquées.

À l'issue de la période d'occupation, et après réalisation de l'état des lieux de sortie contradictoire, la CCBTA restituera le dépôt de garantie dans un délai maximal de deux mois, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues (petits travaux de remise en état, réparations diverses, etc.). En effet, en cas de dégradations constatées, la CCBTA se réserve le droit de conserver tout ou partie du dépôt de garantie, sans préjudice d'une éventuelle action complémentaire pour obtenir réparation intégrale de son préjudice.

Toute dégradation, détérioration ou intervention nécessaire, non prise en charge par l'entreprise à son départ, et dont le coût excéderait le montant du dépôt de garantie, donnera lieu à une refacturation intégrale des frais engagés par la CCBTA. L'entreprise s'engage à s'acquitter du montant correspondant à réception du titre de recette.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET, DUREE DE LA CONVENTION, DOSSIER DE DEVELOPPEMENT

Prise d'effet et durée

La convention est conclue avec une prise d'effet au JJ mois 20XX .

Elle est conclue à titre révocable et précaire, pour une durée de six (6) années.

A titre exceptionnel, par avenant et décision expresse du Président de la CCBTA, il pourra être décidé de prolonger l'autorisation du permissionnaire à occuper le local décrit à l'article 1er de la présente convention, au-delà de la durée maximale de six (6) années supplémentaires. Dans ce cas, à compter de la sixième année, la redevance serait réévaluée selon les modalités indiquées à l'article

6.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250924-25-116-CC
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Dossier de développement

L'occupant(e) devra, à compter de la quatrième (4^{ème}) année d'occupation du local, présenter à la CCBTA un dossier de développement comprenant les éléments suivants :

- Objectifs de développement poursuivis en termes de chiffre d'affaires, résultat net et effectif de l'entreprise ;
- Délai prévisionnel pour la réalisation du projet de développement : planning pour l'accomplissement des formalités administratives nécessaires (dépôt d'un permis de construire, date de début des travaux...) ;
- Future localisation : besoin en terme de surface de terrain/ bâtiment/ stockage/ bureaux...
- Tout élément objectif significatif à l'appui de son projet de quitter la structure provisoire que constitue l'Atelier-Relais pour occuper une structure permanente.

Ce projet sera à adresser transmis par envoi recommandé avec accusé de réception à l'attention du Président de la CCBTA, 1 avenue de la Croix Blanche 30 300 BEAUCAIRE. La non-transmission de ce dossier dans le mois suivant la date anniversaire de la quatrième année de l'occupation du local pourra entraîner la résiliation de la convention dans les conditions de l'article 12 alinéa 1er.

La CCBTA s'engage à accompagner l'entreprise dans la recherche d'un futur site d'implantation sur le territoire de la Terre d'Argence.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

La convention est consentie moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle révisable annuellement de 0,00 € HT/m², valeur au JJ mois 20XX.

Le paiement de la redevance se fait par prélèvement.

Le non-paiement d'une échéance de la redevance après un rappel et une mise en demeure de s'acquitter de la somme due, entrainera la résiliation unilatérale de la convention à l'expiration du délai de mise en demeure.

Révision annuelle de la redevance d'occupation

La redevance d'occupation est révisable annuellement à date anniversaire du démarrage de la présente convention selon l'évolution de l'indice de révision du loyer (IRL). Cette révision s'effectue selon la formule suivante :

Nouvelle indemnité d'occupation = (indemnité d'occupation initiale * nouvel indice n) / indice n0.

Avec :

- *Indice utilisé* : indice de référence des loyers d'occupations (IRL) publié par l'INSEE.
- *Indice n0* : indice connu à la date de signature de la convention.
- *Indice n* : nouvel indice connu à la date de révision de l'année en cours.

A titre informatif ; l'indice de référence à prendre en compte, connu à la date de signature de la convention (indice n0 dans la formule ci-dessus), est l'indice X Trimestre Année, publié au JO le XX/XX/XXXX, valeur XXXXXXXX.

Cette référence à l'indice de révision du loyer n'a que pour seul objectif de donner une base objective et équitable aux parties pour prévoir et déterminer les modalités de la révision de la redevance d'occupation ; elle n'entraîne en rien la qualification de bail pour la présente convention.

Révision de la redevance à compter de la sixième année d'occupation

Par ailleurs, s'agissant d'un atelier relais et comme prévu à l'article 4, les modalités de révision de la redevance de la présente convention seront alors les suivantes à compter de la sixième année d'occupation :

- De 6 à 10 ans : augmentation de 20% du montant de la redevance ;
- Puis par tranche de deux années : augmentation de 10% du montant de la redevance.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

La CCBTA s'engage à assumer l'ensemble des obligations des propriétaires et les réparations nécessaires à la préservation des biens et équipements ainsi que la totalité des contrôles réglementaires.

A cette fin, l'occupant s'engage sans réserve et même en cas d'absence à autoriser l'accès à la CCBTA et/ou ses représentants pour à la fois évaluer, faire réaliser et/ou contrôler les équipements.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS DE L'OCCUPANT

Assurance et responsabilité

L'occupant doit souscrire les polices d'assurance nécessaires pour couvrir les conséquences pécuniaires de toutes les responsabilités qu'il encourt du fait de ses activités et de sa présence dans les locaux (dégradation, vol, incendie, dégâts des eaux, dégât électrique, etc.) et pour tout dommage causé à des tiers.

Une attestation d'assurance sera transmise chaque année avant le 15 janvier. Pour l'année 20XX elle sera transmise avant le JJ mois.

L'occupant(e) supportera seul toutes les conséquences des accidents corporels de droit commun ou de travail, et des dommages matériels de toute nature qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de l'installation, de la présence, du fonctionnement ou de l'entretien de ses installations et atteindre la personne ou les biens de tiers ou d'agents de la CCBTA.

Il s'engage, en toute hypothèse, à relever et garantir la CCBTA de toute réclamation qui pourrait être dirigée contre elle en ce sens.

L'occupant fera son affaire de se doter du matériel nécessaire à la bonne sécurité de son activité, en lien avec les normes en vigueur (extincteurs etc.).

Impôts et taxes

Les impôts et taxes de toute nature, afférents aux ouvrages installés, incombent au permissionnaire qui est chargé de faire en temps utile toute éventuelle déclaration exigible.

Entretien, travaux, exploitation

L'occupant doit entretenir les lieux mis à disposition et les équipements ; il doit notamment entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, de même que les canalisations et le petit appareillage électrique. Il sera notamment en charge de l'entretien de la climatisation.

L'occupant s'oblige formellement à aviser la CCBTA par tout moyen et sans délai, de toute dégradation ou sinistre qui nécessiterait une déclaration d'assurance, une action contre les tiers ou des réparations incombant à celle-ci.

En outre, dans le cas où l'occupant(e) souhaiterait entamer des travaux quel qu'en soit la nature (affichage de support de communication de type enseigne en façade, etc.), celui-ci s'engage au préalable à demander par écrit toute autorisation jugée nécessaire auprès de la CCBTA, et à déposer ces éléments à son départ.

L'occupant(e) fera en sorte que son activité ne puisse nuire ni à la jouissance paisible et utile des tiers, ni à la sécurité, ni à la santé publique. Il prendra notamment toutes les dispositions pour éviter toute forme de pollution et observer en permanence la réglementation y afférent.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Si à une époque quelconque, l'intérêt général, les besoins d'exploitation ou la sécurité publique nécessitaient la modification, le déplacement ou la suppression de l'autorisation, l'occupant(e), après réception d'un avis recommandé avec accusé de réception, serait tenu de libérer les lieux dans le délai fixé par la CCBTA dans ce courrier.

Résiliation en cas d'inobservation de l'occupant

En cas d'inobservation de l'une des dispositions de la présente convention, la CCBTA pourra mettre fin à celle-ci après une mise en demeure restée sans effet dans le délai fixé par la mise en demeure. Cette mise en demeure sera envoyée par lettre recommandée.

Résiliation à la demande de l'occupant

L'occupant pourra résilier la convention sous réserve d'un préavis de trois [3] mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation quel qu'en soit le motif n'entraînera pas d'indemnité.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie et dans les formes qui auront permis son établissement.

L'occupant s'engage à informer par tout moyen et sans délai la communauté de communes de toute modification de son entreprise, évolution de ses statuts, etc.

ARTICLE 11 – INFORMATION SUR LE DROIT APPLICABLE

Il est rappelé que la présente convention est régie, en raison de son objet, par les règles du droit administratif. En cas de différend, les parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord trouvé dans un délai raisonnable, leur litige sera soumis à la juridiction du Tribunal administratif de Nîmes, juridiction compétente.

ARTICLE 12 – RGPD

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ». Le cocontractant est autorisé à traiter pour le compte de la CCBTA les données à caractère personnel nécessaires pour l'objet du contrat. Pour plus de renseignements : contact.dpo@laterredargence.fr.

Fait à BEAUCAIRE,

Pour **NOM de l'entreprise**
Fonction du signataire

Prénom NOM

Pour la CCBTA,
Le Président

Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250924-25-116-CC
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	21	32
QUESTION N°		
25-117		
OBJET		
Création d'un port fluvial à Fourques		
Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
32	0	0
CONVOCAION		
16/09/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, André GOURJON, Martine HOURS, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULLOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Catherine CHARDON CLIMENT à Delphine POIRIER, d'Audrey CIMINO à Stéphane VIDAL, de Gilles DONADA à Alberto CAMAIONE, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Mirelle FOUGASSE à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie GILLES à Juan MARTINEZ, de Jean-Paul GRANIER à Christophe GIBERT, de Stéphanie MARMIER à Olivier RIGAL, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, d'Aurélié MUNOZ à Lucie ROUSSEL, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Étaient absents : Mme Hélène DEYDIER et M. Eric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L1, l'article L110-1 et suivants, L121-1 et suivants, et L13-1 ;

Vu le code de l'environnement notamment les articles L123-2 et suivants, et R123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques avec évaluation environnementale et l'article R181-18 ;

Vu le CGCT ;

Vu la délibération n°24-060 du 8 août 2024 portant approbation du bilan de la concertation préalable et sollicitant le lancement des procédures de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2025.07-21.00001 portant ouverture d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un port de plaisance fluvial sur la Commune de Fourques, à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet ; à l'autorisation environnementale ;

Vu les dossiers déposés pour la tenue des enquêtes conjointes.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que le projet de création d'un port fluvial à Fourques a été inscrit au sein du dossier ports en réseau, ports exemplaires mené avec le Scot Sud Gard, le Conseil Départemental du Gard et les intercommunalités dotées d'un port ou d'une halte fluviale le long du canal du Rhône à Sète et à Port-Camargue.

Ce projet a été retenu comme lauréat, ce qui est une première pour un projet fluvial.

Par délibération du 18 décembre 2013 (13-177), le Conseil communautaire à l'unanimité décidait du lancement d'une étude de faisabilité intégrant les problématiques environnementales et techniques. Cette étude a été confiée à notre société publique locale la SPL Terre d'Argence.

Au vu du résultat positif de cette première étape, le Conseil communautaire à l'unanimité lors de sa séance du 29 juin 2015 (15-092) décidait de l'engagement de cette opération et mandatait le président pour demander toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ce projet, et pour solliciter l'ensemble des prestataires et intervenants requis pour mobiliser l'ingénierie nécessaire et les financements possibles pour la préparation de ce projet.

Par une autre délibération du 7 décembre 2015 (15-123), le Conseil communautaire approuvait la convention de mandat avec la SPL Terre d'Argence pour la réalisation du port de plaisance à Fourques.

De très nombreuses études ont été menées tant au niveau technique, hydraulique, environnemental, patrimonial ou agricole.

Nous avons réalisé des études environnementales 4 saisons, étudié les incidences Natura 2000, analysé les impacts sur la faune et sur la flore, les impacts sur la digue du Symadrem, afin de pouvoir remettre ensuite à l'équipe de maître d'œuvre des mesures appropriées de compensation, et ce, en coopération avec la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, responsable de l'exécution du plan Rhône.

En parallèle ont été réalisés des études géotechniques, des simulations de circulation d'eau et de sédimentation, des analyses de manœuvrabilité fluviale intégrant la courantologie sur le petit-Rhône pour l'accès au projet de port, une étude de pollution des sols, lancé une étude de signalisation fluviale, et enfin un diagnostic archéologique préventif qui sera mené par l'INRAP début 2026 suite à prescription du Préfet de Région et de la DRAC Occitanie du 9 septembre 2024.

Le projet de valorisation socio-économique pour la réalisation de ce port de plaisance a été confié à une filiale du groupe Caisse des dépôts en 2018 et a confirmé la faisabilité.

En parallèle de la préparation du projet technique, travail en coopération avec la compagnie Nationale du Rhône CNR, Voies Navigables de France VNF et le Symadrem pour prendre en compte les contraintes hydrauliques, navigation et gestion du risque d'inondation.

La création du port impliquait également l'actualisation des documents d'urbanisme de la commune. Le projet, global sur l'ensemble du territoire de la commune, de PVAP Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine a fait l'objet d'une validation par le Conseil municipal de la commune en 2022. Il a été soumis à enquête publique avec avis favorable du commissaire enquêteur. La commune a pu, par délibération du 12 décembre 2023, approuver définitivement le PVAP.

L'équipe de maîtrise s'est attachée à travailler avec l'unité départementale de l'architecture et de patrimoine du Gard (UDAP) en coopération avec la commune de Fourques en lien avec la révision du site patrimonial remarquable et du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de cette commune.

Ceci a nécessité, une étude patrimoniale, une étude d'intégration paysagère, afin de prendre en compte, le projet de port situé à l'entrée de la commune, à côté du pont suspendu protégé au titre des monuments historiques. Le souci premier était d'obtenir une bonne intégration patrimoniale, paysagère et architecturale. Ce qui a permis d'adoucir les lignes d'aménagement du projet, de décider d'une variabilité de

la hauteur des ducs d'albe destinés à soutenir les futurs pontons pouvant accueillir les bateaux.

Ces efforts d'intégration globaux sont menés en complément de ceux déjà préparés au niveau de la ripisylve pour protéger l'ensemble des espèces présentes, accroître la zone végétalisée et boisée de la ripisylve afin d'accroître la biodiversité présente sur ce territoire. Cette phase sert également d'espace de compensation suite à la création de la passe d'entrée du port et de l'implantation du ponton d'accueil des péniches sur le petit-Rhône à l'amont du pont suspendu. À la suite d'une remarque de la DREAL AURA, nous avons réalisé très récemment un inventaire écologique complémentaire afin de garantir un haut niveau de qualité à notre dossier.

Le premier dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposée le 12 décembre 2017. Il a fait l'objet de demandes de compléments le 6 avril 2018 et le 2 janvier 2019.

En juillet 2019, compte tenu de la complexité de ce dossier tant au niveau paysage, patrimoine, site patrimonial remarquable, PPRI, stockage de matériaux, espèces protégées et volet eau, la préfecture a proposé une coordination de l'ensemble des procédures, une articulation des plannings afin d'optimiser les délais d'instruction.

Le 20 avril 2020, un nouveau dossier complet d'autorisation environnementale était déposé auprès de la préfecture intégrant l'ensemble des demandes complémentaires formulées par les différents services pour prise en compte de la totalité des remarques. Suite de ce dépôt, des analyses complémentaires ont été sollicitées par les divers services de l'État qui ont été réalisés par l'équipe de maîtrise d'œuvre et l'équipe technique dédiée. Après un report de délai d'instruction notifié par le préfet de région, la mission régionale d'autorité environnementale MRAE Occitanie a émis son avis le 17 août 2022.

En parallèle l'équipe d'ingénierie s'est attachée avec les services de l'État à traiter le stockage des terres de l'excavation du port (550.000m3) qui seront destinées pour une très grande partie à la réalisation des digues de protection contre les inondations du Sud du Gard par le Symadrem.

Cette phase complexe et technique a été menée en parfaite coordination avec les services, DREAL, DDTM, Préfecture, CCBTA et ingénierie dédiée au projet de port.

Le traitement paysager du projet a été accentué pour réaliser un port nature, sans palplanches, avec des berges naturelles, des pontons mobiles sur duc d'Albe, destinés à supporter les crues éventuelles du Rhône pour que l'ensemble des installations demeure en sécurité.

En termes agricoles, notre Communauté a réalisé une étude préalable agricole en coopération étroite avec la Chambre d'agriculture du Gard afin de soumettre le dossier à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. CEDEPENAF.

Cette dernière a émis un avis favorable au début janvier 2023. Le Bureau communautaire, par une délibération du 24 octobre 2022, avait au préalable approuvé le principe de l'acquisition de terrains pour réaliser une action de compensation agricole en lien avec la Safer du Gard.

Cette délibération prévoyait également de mettre à disposition de la SCIC Eco terre pour une durée de 30 ans les propriétés ainsi acquises pour permettre de leur valorisation agricole, contribuer ainsi au maintien de cette activité qui est une des caractéristiques de notre territoire.

Il est à noter que le projet de création du port à Fourques est le premier dossier, travaillé avec cette SCIC qui est un outil innovant pour assurer la compensation agricole de projets d'aménagement en parfaite coopération avec la profession et la Chambre d'agriculture. Le bail emphytéotique qui finalise cette coopération a été approuvée par une délibération du Bureau du 27 mai 2024, votée à l'unanimité.

Globalement., depuis, le projet théorique de plus de 600 anneaux présenté lors de l'opération ports en réseau et suite à l'étude de faisabilité qui a été menée en 2014 et en 2015, nous étions positionnés sur un port fluvial d'environ 320 anneaux. Cette réduction faisant suite à l'étude initiale de faisabilité intégrait déjà très en amont la prise en compte d'une volonté d'un projet environnementalement et paysagerement exemplaire. L'objectif est de garantir une parfaite intégration du fait de la proximité immédiate du centre village de la commune de Fourques.

Une nouvelle étude économique pour le projet du port de plaisance a été réalisée au début 2024 avec le soutien financier de la région Occitanie et le concours d'une expertise spécialisée, et avec l'appui notamment de l'ancien directeur de port Camargue.

En cours d'exécution, en coopération avec la compagnie nationale du Rhône, nous avons également amélioré le projet en concertation avec l'Association nationale des plaisanciers en eaux intérieures, pour contribuer à renforcer l'attractivité du port.

Depuis décembre 2013, lancement de la première étude de faisabilité et aujourd'hui, il s'est écoulé quasiment 12 ans. Au cours de cette période, nous avons réalisé l'ensemble présenté brièvement ci-dessus pour permettre la réalisation d'un projet qualitatif au niveau environnemental et écologique, patrimonial, économique et touristique.

Lors de derniers et nombreux échanges qui ont permis de finaliser ce dossier extrêmement complexe, Monsieur le préfet du Gard a décidé par arrêté du 21 juillet 2025 de procéder au lancement de l'ouverture d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création de port de plaisance fluvial sur la commune de Fourques, à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet et à l'autorisation environnementale.

Pour donner suite à la demande de la Préfecture, le Conseil communautaire est consulté sur l'ensemble du projet et notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci pour émettre un avis.

Précise qu'au sein du dossier soumis à enquête publique volume A pages 293 à 295, nous avons présenté le bilan des mesures ERC et des modalités de suivi prises pour la réalisation de ce projet. (En PJ de la présente délibération).

Rappelle qu'en notre qualité de maître d'ouvrage nous avons déployé tous les efforts nécessaires pour obtenir un projet haute qualité avec création d'un port non minéral au sein d'un parc véritable parc paysager.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Réaffirme la volonté de la Communauté de Communes de voir se réaliser ce projet structurant pour le territoire d'un port de plaisance fluvial sur la commune de Fourques ;

Article 2 : Emet un avis très favorable à la réalisation du projet qui a pris en compte l'ensemble des enjeux et préoccupations légitimes, que ce soit à titre

environnemental, écologique, hydrologique, patrimonial, paysager, agricole, économique, navigabilité et touristique ;

Article 3 : Indique que les incidences environnementales ont effectivement été prises en compte tout au long de l'élaboration de ce projet en coopération avec la DREAL AURA, chef de file des opérations sur le fleuve Rhône, et les services de l'Etat.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr



Fait à Beaucaire, le

24 SEP. 2025

Le Président

Le secrétaire de séance

Juan MARTINEZ

Olivier RIGAL

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250924-25-117-CC
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

6. PRINCIPALES MODALITÉS DE SUIVI DES MESURES ET EVALUATION DU COUT DES MESURES ENVIRONNEMENTALES

6.1. SYNTHÈSE DES MESURES MISE EN ŒUVRE ET MODALITÉS DE SUIVI

6.1.1. Bilan des mesures ERC et des modalités de suivi

Le tableau ci-dessous synthétise pour l'ensemble des thématiques les mesures d'évitement, réduction ou compensation mises en œuvre en phase travaux et exploitation.

Thème	Sous-catégories	Mesure d'évitement, de réduction ou de compensation	Modalités de suivi
MILIEU PHYSIQUE	Topographie / Climatologie/ Géologie	• Accord avec le SYMADREM pour la récupération des matériaux • Stockage des matériaux de moins de 1 an • Règles de bonne pratique pour la réduction des émissions • Réduction de la mise en suspension des poussières • Mesures d'insertion paysagères limitant la perception de la modification topographique	Engagements contractuels : • Convention avec le SYMADREM • Engagements contractuels avec les entreprises – Suivi par le Chargé Environnement
	Eaux souterraines et superficielles	• Organisation de chantier réduisant le risque de pollution accidentelle • Evitement des départs de matières en suspension • Mise en place de réseau de collecte adapté sur les aires de stockage • Un projet adapté à la contrainte de la zone inondable • Mesures concernant la qualité des eaux et la gestion du risque Inondation en phase travaux • Dispositif d'avivement mécanique du port • Mesures d'évitement du risque de pollution en phase exploitation	• Suivi qualitatif des eaux souterraines en phase chantier • Suivi qualitatif des eaux superficielles et des sédiments lors des opérations de dragage • Contrôle qualitatif des eaux de ressuyage • Contrôle qualitatif des eaux de ruissellement sur les aires de stockage • Engagements contractuels avec les entreprises – Suivi par le Chargé Environnement
	Risques naturels majeurs	• Le projet n'ayant aucun effet sur les risques naturels, aucune mesure n'est envisagée. • Néanmoins le projet est techniquement adapté à la contrainte de la zone Inondable (zone rouge PPRI) et des dispositifs préventifs seront mis en œuvre en phase chantier	• Engagements contractuels avec les entreprises – Suivi par le Chargé Environnement
MILIEU NATUREL	Mesures d'évitement	• Mesure E1 : Modification de l'aire initiale d'emprise	• Suivi des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement par un écologue avant, pendant et après les travaux. Les mesures de suivi relatives au milieu naturel sont précisées dans le paragraphe suivant (Cf. § 6.1.2)

Thème	Sous-catégories	Mesure d'évitement, de réduction ou de compensation	Modalités de suivi
MILIEU HUMAIN	Mesures de réduction	- Mesure R1 : calendrier d'exécution des travaux - Mesure R2 : accompagnement écologique du chantier - Mesure R3 : délimitation et respect des emprises et mise en défens des secteurs d'intérêt écologique - Mesure R4 : création de micro-habitats pour la petite faune avant travaux - Mesure R5 : accompagnement pour l'abattage des arbres à chiroptères - Mesure R6 : aménagement pour limiter les pièges mortels pour la faune - Mesure R7 : adaptation des éclairages par rapport aux chiroptères - Mesure R8 : limitation de l'attrait des zones de chantier pour les amphibiens ploniers - Mesure R9 : gestion des risques de pollution du Petit Rhône - Mesure R10 : limitation du risque de prolifération des espèces végétales invasives pendant les travaux - Mesure R11 : débroussaillage et terrassement respectueux de la biodiversité - Mesure R12 : Restauration de la ripisylve	
	Mesures d'accompagnement	- Mesure A1 : Information et panneaux de sensibilisation du public - Mesure A2 : création d'une roselière - Mesure A3 : création de prairies de fauche - Mesure A4 : aménagements paysagers en faveur de la biodiversité - Mesure A5 : restauration de la ripisylve conservée pour la biodiversité et notamment la mammalofaune et suivi du Castor sur le secteur	
	Démographie	Sans objet. Les effets du projet sont positifs	
	Activités agricoles	- Limitation des emprises chantier - Limitation des poussières et particules fines - Compensation de la perte d'une parcelle agricole pour l'exploitant : échange de terre ou compensation financière (sujet en cours de traitement)	Engagements contractuels avec les entreprises – Suivi par le Chargé Environnement
	Activités économiques	- Limitation des emprises chantier - Maintien des circulations durant les travaux - Rétablissement concerté des accès et du stationnement	Engagements contractuels avec les entreprises – Suivi par le Chargé Environnement
	Loisirs et tourisme	Sans objet. Le projet aura des effets positifs	
	Bâti, équipements, et réseaux	- Maintien des accès durant les travaux - Raccordements et éventuels dévoiement de réseau organisés en amont avec les exploitants	

Thème	Sous-catégories	Mesure d'évitement, de réduction ou de compensation	Modalités de suivi
CADRE DE VIE	Organisation des déplacements	- Information et concertation avec les acteurs locaux en phase travaux - Remise en état des voleries après travaux	Engagements contractuels avec les entreprises – Suivi par le Chargé Environnement
	Risques technologiques	Stricte application des prescriptions définies dans les PPI et PCS	Engagements contractuels avec les entreprises – Suivi par le Chargé Environnement
	Qualité de l'air	- Mesures contre les poussières en phase travaux - Mesures contre les gaz d'échappement en phase travaux	Engagements contractuels avec les entreprises – Suivi par le Chargé Environnement
	Ambiance sonore	- Réduction des nuisances acoustiques en phase travaux - Bruits de chantier minimisés à la source - Travaux uniquement de jour	Engagements contractuels avec les entreprises – Suivi par le Chargé Environnement
	Vibrations / Pollutions lumineuses	- Information auprès des riverains les plus proches - Travaux uniquement de jour - Eclairage optimisé et adapté pour limiter les nuisances sur la faune	Engagements contractuels avec les entreprises – Suivi par le Chargé Environnement
	Déchets	- Mise en place d'un plan de gestion des déchets - Collecte des déchets produits par le port (point propre notamment)	Engagements contractuels avec les entreprises – Suivi par le Chargé Environnement
PATRIMOINE ET PAYSAGE	Patrimoine culturel et archéologique	- Préservation du patrimoine culturel et archéologique durant les travaux - Recueil de l'avis de l'ABF avant le commencement des travaux	
	Paysage	- Mesures d'insertion paysagères - Requalification de l'entrée de ville de Fourques - Valorisation des abords du monument historique Pont Suspendu de Fourques - Partir pris paysager basé une végétalisation différenciée des espaces	

Tableau 49 : Synthèse des mesures ERC et des modalités de suivi

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250924-25-117-CC
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Séance du 22 septembre 2025
8.5 Politique de la ville, habitat, logement

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	21	32
QUESTION N°		
■ ■ 25-118		
OBJET		
■ ■ Avenant n°4 à la Convention OPAH-RU 2023-2028 – Prestations d'accompagnement		
■ ■		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
32	0	0
CONVOCATION		
16/09/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
■ ■		

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, André GOURJON, Martine HOURS, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Catherine CHARDON CLIMENT à Delphine POIRIER, d'Audrey CIMINO à Stéphane VIDAL, de Gilles DONADA à Alberto CAMAIONE, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Mirelle FOUGASSE à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie GILLES à Juan MARTINEZ, de Jean-Paul GRANIER à Christophe GIBERT, de Stéphanie MARMIER à Olivier RIGAL, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, d'Aurélié MUNOZ à Lucie ROUSSEL, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Étaient absents : Mme Hélène DEYDIER et M. Eric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par le Conseil départemental du Gard et par l'Etat, le 17 juin 2013 ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) adopté par le Conseil départemental du Gard le 5 décembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 17-136 du 27 novembre 2017 adoptant la convention financière de mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les centres anciens de Beaucaire,

Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent signée le 22 janvier 2018 ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 22-091 du 26 septembre 2022 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération N°20-032 en date du 4 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau ;

Vu la convention « Petites Villes de Demain » signée le 16 octobre 2023 pour une durée jusqu'en mars 2026 ;

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain multisite de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence signée le 11 juillet 2023 ;

Vu l'avenant n°1 signé le 26 janvier 2024, l'avenant n°2 signé le 12 juillet 2024 et l'avenant n°3 signé le 02 juillet 2025 de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain multisite de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Considérant :

- **Que** dans le cadre de l'évolution réglementaire issue de l'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022, l'opérateur du suivi-animation de l'OPAH-RU doit avoir l'agrément Mon Accompagnateur Rénov' et l'évaluation énergétique initialement prévue est désormais approfondie par la production d'un audit énergétique obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour bénéficier des financements de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (Anah) ainsi que de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, au titre d'une opération de réhabilitation énergétique globale ;

- **Que** l'arrêté susvisé prévoyait une dérogation applicable aux conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat, adoptées par délibération de la collectivité territoriale ou de son groupement jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, en fixant l'entrée en vigueur obligatoire des prestations d'accompagnement au 1^{er} janvier 2026 ;

- **Que** la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain multisite de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence signée le 11 juillet 2023 indiquait que les prestations d'accompagnement seraient mises en œuvre par voie d'avenant.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'avenant n°4 à la convention OPAH-RU 2023-2028 relatif aux prestations d'accompagnement, tel qu'annexé.

Article 2. Autorise le Président ou un vice-président à signer l'avenant n°4 annexé à la présente délibération et tous les autres documents afférents à cette opération.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr



Fait à Beaucaire, le

24 SEP. 2025

Le Président

Le secrétaire de séance

Juan MARTINEZ

Olivier RIGAL

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250924-25-118-CC
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025



OPAH-RU multisite

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

et de Renouvellement Urbain multisite

de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

Avenant n°4 à la convention d'OPAH-RU 2023-2028

<i>Convention d'OPAH-RU 2023-2028</i>	<i>11 juillet 2023</i>
<i>Avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU 2023-2028 relatif à l'extension du périmètre d'OPAH-RU à Fourques et Vallabrègues</i>	<i>26 janvier 2024</i>
<i>Avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU 2023-2028 relatif à l'ajout de 3 copropriétés à l'annexe 3 de la convention</i>	<i>12 juillet 2024</i>
<i>Avenant n°3 à la convention d'OPAH-RU 2023-2028 relatif à l'ajout de 3 copropriétés à l'annexe 3 de la convention</i>	<i>02 juillet 2025</i>

Le présent avenant est établi :

Entre la **Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence**, ci-après dénommée CCBTA, maître d'ouvrage de l'opération programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain des centres anciens de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent, représentée par Monsieur Juan MARTINEZ, Président,

L'État, représenté par M. le préfet du Département du Gard, Monsieur Jérôme BONET,

L'Agence **nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur Jérôme BONET, préfet du Département du Gard et délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

Le **Conseil Départemental du Gard**, représenté par sa Présidente Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT,

L'**Agence Départementale de l'Habitat et du Logement** représentée par son Président, Monsieur Christian BASTID

Action Logement Services, représenté par Monsieur François MAGNE, Directeur Régional Occitanie.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1 (OPAH), L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par le Conseil Départemental du Gard le 5 décembre 2018,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération n° 22-091 du conseil communautaire, le 26 septembre 2022,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par le Conseil Départemental du Gard et par l'Etat, le 17 juin 2013,

Vu la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » adoptée et signée le 20 juillet 2021,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Gard suite à sa consultation en date du 28 novembre 2022 sur la convention 2023-2028, en application de l'article R321-10 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis favorable du délégué de l'Anah dans la Région en date du 21/03/2023 sur la convention 2023-2028,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 27/02/2023 autorisant la signature de la convention 2023-2028,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Gard en date du 17/02/2023 autorisant la signature de la convention 2023-2028,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 13/04/2023 autorisant la signature de la convention 2023-2028,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH-RU 2023-2028, du 28/03/2023 au 28/04/2023 au siège de la CCBTA en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain multisite de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence signée le 11 juillet 2023,

Vu l'avenant n°1 de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain multisite de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence signé le 26 janvier 2024 ;

Vu l'avenant n°2 de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain multisite de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence signé le 12 juillet 2024 ;

Vu l'avenant n°3 de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain multisite de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence signé le 02 juillet 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, maître d'ouvrage de l'opération, en date du xx/xx/xxxx autorisant la signature du présent avenant n°4 à la convention 2023-2028,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat lors de sa consultation du xx/xx/xxxx, en application de l'article R321-10 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du xx/xx/xxxx,

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE	5
ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°4 DE LA CONVENTION.....	5
ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 3 : REPERAGE D'IMMEUBLES EN COPROPRIETES SITUES DANS LE PERIMETRE DE L'OPAH-RU	5
ARTICLE 3 - AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 4 - PRISE D'EFFET DE L'AVENANT	6
ARTICLE 5 - TRANSMISSION DE L'AVENANT.....	6

Préambule

La convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain multisite de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence signée le 11 juillet 2023.

Dans le cadre de l'évolution réglementaire issue de l'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022, l'opérateur du suivi-animation de l'OPAH-RU doit avoir l'agrément Mon Accompagnateur Renov' et l'évaluation énergétique initialement prévue est désormais approfondie par la production d'un audit énergétique obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour bénéficier des financements de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (Anah) ainsi que de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, au titre d'une opération de réhabilitation énergétique globale.

L'arrêté susvisé prévoyait une dérogation applicable aux conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat, adoptées par délibération de la collectivité territoriale ou de son groupement jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, en fixant l'entrée en vigueur obligatoire des prestations d'accompagnement au 1^{er} janvier 2026.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant n°4 de la convention

Le présent avenant a pour objet :

- la modification de l'article 3.6. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique de la convention d'OPAH-RU.

Article 2 - Modification de l'article 3.6 Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique de la convention d'OPAH-RU

Rédaction du paragraphe dans la convention :

« Mise en place du dispositif Mon accompagnateur Renov'

Un avenant à la convention sera adopté avant le 1^{er} juillet 2024 pour intégrer les missions de Mon Accompagnateur Renov' (MAR') dont les modalités ont été précisées dans l'arrêté du 21 décembre 2022 ».

Il est remplacé par les dispositions suivantes :

« Mise en place du dispositif Mon accompagnateur Renov'

Dans le cadre du suivi-animation de l'OPAH-RU, l'opérateur doit avoir l'agrément Mon Accompagnateur Renov', conformément à l'arrêté du 14 décembre 2023, modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat. Par ailleurs, il est rappelé que les missions de suivi-animation seront menées conformément à cet arrêté du 14 décembre 2023.

Article 3 - Autres articles de la convention

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Article 4 - Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prendra effet à compter du 01/01/2026.

Article 5 - Transmission de l'avenant

Le présent avenant signé est transmis aux différents signataires et partenaires ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 6 exemplaires à , le

Pour la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, maître d'ouvrage, Juan MARTINEZ Président de la CCBTA 	Pour l'Etat, Jérôme BONET Préfet du Gard
Pour l'Agence nationale de l'habitat, Jérôme BONET Délégué de l'Agence du Gard	Pour l'Action Logement Services, François MAGNE Directeur Régional Occitanie
Pour le Conseil Départemental du Gard, Françoise LAURENT-PERRIGOT Présidente du Conseil Départemental	Pour l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement, Christian BASTID Président

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	21	32
QUESTION N°		
■ ■ 25-119		
OBJET		
■ ■ Marché 2022-12-20 : Mission de suivi animation de l'OPAH-RU - Avenant ■ ■ n°2		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
32	0	0
CONVOCAISON		
16/09/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, André GOURJON, Martine HOURS, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Catherine CHARDON CLIMENT à Delphine POIRIER, d'Audrey CIMINO à Stéphane VIDAL, de Gilles DONADA à Alberto CAMAIONE, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Mirelle FOUGASSE à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie GILLES à Juan MARTINEZ, de Jean-Paul GRANIER à Christophe GIBERT, de Stéphanie MARMIER à Olivier RIGAL, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, d'Aurélié MUNOZ à Lucie ROUSSEL, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Etaient absents : Mme Hélène DEYDIER et M. Eric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-1 et R. 2124-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, particulièrement la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat indiquant notamment qu'à compter du 1^{er} juillet 2024, les prestations d'accompagnement [...] s'appliquent aux conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat modifiant l'entrée en vigueur des prestations d'accompagnement au 1^{er} janvier 2026.

Vu la délibération n° 23-008 du conseil communautaire du 27 février 2023 relative à l'attribution du marché 2022-12-20 de suivi animation de l'OPAH-RU ;

Vu la délibération n° 23-045 du bureau communautaire du 19 juin 2023 et l'avenant n°1 reportant la date d'échéance de la caducité du marché à défaut de signature de la convention d'OPAH-RU ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 08 septembre 2025 ci-annexé ;

Vu la délibération n° 23-007 en date du 27 février 2023 adoptant la convention financière 2023-2027 pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les centres anciens de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent et la convention afférente signée le 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération n° 23-081 en date du 3 octobre 2023 approuvant l'avenant n°1 à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) avec un élargissement aux centres anciens de Fourques et Vallabrègues, et l'avenant afférent signé le 26 janvier 2024 ;

Considérant :

- **Que** la délibération n° 23-008 du conseil communautaire du 27 février 2023 a attribué le marché à la SAS Urbanis pour un montant de 762 295,00 €HT soit 914 754,00 €TTC.

- **Que** l'évolution réglementaire définie par l'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 nécessite la production d'un audit énergétique pour bénéficier des financements de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (Anah) et de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence au titre d'une réhabilitation énergétique global.
- **Que** le nouveau coût du marché a été apprécié (DPGF + BPU) à hauteur de 825 582,22 €HT soit 990 698,66 €TTC entraînant une hausse de +8% du montant HT du marché initial (63 287,22 €HT, soit 75 944,66 €TTC).
- **Que** la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 08 septembre 2025 pour examiner la proposition d'Urbanis (cf. procès-verbal en pièce jointe).

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'avenant n°2 au marché 2022-12-20 de suivi animation de l'OPAH-RU, tel qu'annexé.

Article 2. Autorise le Président ou un vice-président à signer l'avenant n°2 annexé à la présente délibération.

Article 3 : Impute les dépenses sur les crédits inscrits au budget principal chapitre 011.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr



Fait à Beaucaire, le **24 SEP. 2025**

Le Président

Le secrétaire de séance

Juan MARTINEZ

Olivier RIGAL



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 2¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

1 avenue de la croix blanche

30 300 Beaucaire

Courriel : contact@laterredargence.fr

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SAS URBANIS

188, Allée de l'Amérique Latine

30 900 NÎMES

Tél : 04 66 29 97 03 / Courriel : clara.pontet@urbanis.fr

N° SIRET : 347 582 231 00226

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

MARCHE N° 2022-12-20

Mission de suivi animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les communes de Beaucaire, Bellegarde, Jonquières-Saint-Vincent, Fourques et Vallabrègues

■ **Date de la notification du marché public :** 30/05/2023

■ **Durée d'exécution du marché public :** 1 an à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des prestations avec reconduction tacite jusqu'à son terme dans la limite de 4 périodes de 12 mois chacune.

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 762 295,00€ HT
- Montant TTC : 914 754,00€ TTC

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Dans le cadre de l'évolution réglementaire issue de l'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022, l'évaluation énergétique initialement prévue au présent marché est désormais approfondie par la production d'un audit énergétique obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour bénéficier des financements de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (Anah) ainsi que de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, au titre d'une opération de réhabilitation énergétique globale.

Ce dernier offre une analyse plus fine et normative de la performance du logement et permet d'élaborer différents scénarios de travaux.

La Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence avait instauré un dispositif d'aide financière au ravalement de façades, adossé à un cofinancement de la Région Occitanie. La Région a mis un terme à son dispositif de subventions en la matière au 31/12/2024, privant ainsi la CCBTA de la possibilité de bénéficier de ce cofinancement indispensable à l'équilibre du dispositif.

Dans un 1^{er} temps, il convient de régulariser le marché à compter de 2025, en déduisant le coût de l'animation du dispositif « façades » du montant annuel du DPGF. Ainsi :

- Coût annuel en moins-value de la mission d'animation du dispositif « façades » : 21 537,03 €HT soit 25 844,44 €TTC
- Nouveau montant au DPGF pour 2025 : 137 126,97 €HT soit 164 552,36 €TTC

Dans un 2nd temps, il est nécessaire de réévaluer le coût de la mission qui doit obligatoirement intégrer la réalisation d'un audit énergétique pour déposer un dossier de financement Anah.

A compter de 2026, au nouveau DPGF de 2025 est déduit le coût de « Missions d'accompagnement technique des propriétaires à la programmation et réalisation des travaux » qui est réévalué selon la proposition financière d'Urbanis. Ainsi :

- Coût en moins-value de la mission d'accompagnement technique des propriétaires à la programmation et réalisation des travaux : 65 321,67 €HT soit 78 386 €TTC
- Nouveau montant au DPGF global pour 2026 : 111 209,47 €HT soit 133 451,36 €TTC
- Nouveau montant au DPGF global pour 2027 : 111 209,47 €HT soit 133 451,36 €TTC
- Nouveau montant au DPGF global pour 2028 : 58 897,97 €HT soit 70 677,57 €TTC
- Nombre de dossier restant à déposer selon les objectifs fixés dans la convention d'OPAH-RU pour 2026, 2027 et 2028 : 234
- Mettre en œuvre un BPU décomposé comme suit : Coût unitaire de l'audit par logement: Dossier Travaux Lourds : 1 100 €HT / Dossier Economies d'Énergie : 900 €HT / Dossier Autonomie : 162 €HT
- Coût en plus-value de la mission d'accompagnement technique des propriétaires **sous Mon Accompagnateur Renov (MAR)** : 205 928 €HT soit 247 113,60 €TTC
- Si les objectifs de la convention d'OPAH-RU sont atteints, le montant du bordereau de prix unitaire sera ventilé comme suit :
 - Année 2026 : 57 444 €HT soit 68 932,80 €TTC pour 65 dossiers
 - Année 2027 : 57 444 €HT soit 68 932,80 €TTC pour 65 dossiers
 - Année 2028 : 91 040 €HT soit 109 248 €TTC pour 104 dossiers
- Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non

☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 63 287,22€ HT
- Montant TTC : 75 944,66€ TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 8%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 825 582,22€ HT
- Montant TTC : 990 698,66€ TTC

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Mme. THUILLIEZ Brigitte, Directrice Régionale	À Nîmes, le 11.09.2025	 Urbanis Agence régionale de Nîmes 188 allée de l'Amérique Latine 30900 NÎMES Tél. 04 66 29 87 03 nîmes@urbanis.fr SIREN 347 582 231

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Beaucaire, le 24 SEP. 2025

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250924-25-119-CC
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Séance du 22 septembre 2025

4.1 Personnels titulaires et stagiaires FPT

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	21	32
QUESTION N°		
25-120		
OBJET		
Ressources Humaines – Vacance d'emploi - Ouverture du poste de chargé de contrôle en assainissement non collectif -à d'autres grades - Mise à jour du Tableau des Effectifs		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
32	0	0
CONVOCATION		
16/09/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, André GOURJON, Martine HOURS, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Catherine CHARDON CLIMENT à Delphine POIRIER, d'Audrey CIMINO à Stéphane VIDAL, de Gilles DONADA à Alberto CAMAIONE, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Mirelle FOUGASSE à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie GILLES à Juan MARTINEZ, de Jean-Paul GRANIER à Christophe GIBERT, de Stéphanie MARMIER à Olivier RIGAL, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, d'Aurélié MUNOZ à Lucie ROUSSEL, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Étaient absents : Mme Hélène DEYDIER et M. Eric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2313-1 et R2313-1 relatifs à la publicité des budgets et des comptes, notamment les données synthétiques sur la situation financière, annexées aux documents budgétaires ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L311-1 relatif aux dispositions générales d'accès à l'emploi public ; L313-1 à L313-4 relatifs aux dispositions propres à la fonction publique territoriale et L332-8 à L332-12 relatifs aux contrats conclus pour répondre à des besoins permanents ;

Vu le Décret n°2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

Vu l'arrêté du Président du 08 avril 2024 arrêtant les lignes directrices de gestion de la collectivité avec effet au 08 avril 2024 ;

Vu la délibération N°XX en date du XX portant création du poste de chargé de contrôle en assainissement non collectif ;

Vu la délibération N°25-080 en date du 2 juillet 2025 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs après création et suppression de postes ;

Considérant

- La compétence exclusive de l'organe délibérant pour créer et supprimer les emplois de la collectivité en adéquation avec l'évolution des compétences et des besoins de la collectivité ;
- L'inscription budgétaire des différents postes de la collectivité ;
- Le besoin recensé de créer et supprimer un poste de la collectivité pour correspondre aux évolutions des besoins de la collectivité et des carrières des agents ;
- La vacance d'emploi du poste de chargé de contrôle en assainissement non collectif en vue du détachement de longue durée du fonctionnaire titulaire de ce poste ;
- La possibilité statutaire de recrutement d'agents de catégorie C ou B sur le poste ;
- La nécessité d'ouvrir le poste à d'autres grades d'emplois, afin d'élargir les possibilités de recrutement et de répondre aux enjeux de continuité du service public ;

Monsieur le Président propose dans le cadre de la vacance d'emploi du chargé de contrôle en assainissement non collectif

- L'ouverture du poste de chargé(e) de contrôle en Assainissement Non Collectif, à temps complet 35/35^{ème} aux cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise et des techniciens territoriaux. Il est précisé que les grades ouverts sont ceux des cadres d'emplois

susmentionnés car la fonction exercée peut relever de la catégorie C ou B, en fonction du profil recruté.

Monsieur le Président rappelle que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, chaque emploi pourra être occupé par un contractuel sur un des fondements du code général de la fonction publique. Le contractuel devra justifier des diplômes et/ou expérience en lien avec le poste et sera rémunéré en référence aux grilles indiciaires correspondant au grade de référence.

Monsieur le Président propose d'ouvrir le poste de chargé(e) de contrôle en Assainissement Non Collectif » à d'autres cadres d'emplois et grades et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'ouvrir le poste de chargé de contrôle en Assainissement Non Collectif aux cadres d'emplois des adjoints techniques (catégorie C), des agents de maîtrise (catégorie C) et des techniciens territoriaux (catégorie B) de l'emploi tel que mentionné ci-dessus ;

Article 2 : Approuve la mise à jour correspondante du tableau des effectifs, tel que ci-annexé ;

Article 3 : Précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr



Fait à Beaucaire, le 24 SEP. 2025

Le Président

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance

Olivier RIGAL

Budget	(Tous)			
ANNEXE TABLEAU DES EFFECTIFS 22/09/2025				
Tableau des effectifs	Somme de Postes	Somme de Postes pourvus fonctionnaires	Somme de Postes pourvus contractuels	Somme de Postes Vacants
Emploi fonctionnel				
DGS	1	1		
Total Emploi fonctionnel	1	1		
Administrative				
Administrateur hors classe	1	1		
Attaché	8	1	7	
Rédacteur Principal 1ère classe	1	1		
Rédacteur Principal 2ème classe	1	1		
Rédacteur	4	4		
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	6	6		
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1	1		
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe 28/35	1	1		
Adjoint administratif	1		1	
Total Administrative	24	16	8	
Technique				
Ingénieur Principal	1		1	
Ingénieur	2		2	
Technicien principal 1ère classe	1	1		
Technicien	1	1		
Agent de Maîtrise Principal	2	2		
Agent de Maîtrise	12	12		
Adjoint Technique Principal 1ère classe	15	14		1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	3	3		
Adjoint Technique	9	9		
Chargé de contrôle en Assainissement Non Collectif	1			1
Total Technique	47	42	3	2
Culturelle				
Attaché principal de conservation du patrimoine	1	1		
Adjoint du patrimoine	1		1	
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	1	1		
Total Culturelle	3	2	1	
Médico-sociale				
EJE de classe exceptionnelle	1	1		
EJE TNC 28/35	1		1	
Total Médico-sociale	2	1	1	
Contractuel				
Chargé de mission communication numérique et relation presse	1		1	
Accroissement saisonnier	12			12
Accroissement temporaire	2			2
Accroissement temporaire 15/35	1			1
Chargé de missions vélo	1		1	
Accroissement saisonnier 28/35	1		1	
Accroissement temporaire 28/35	1		1	
Total Contractuel	19		4	15
Total général	96	62	17	17

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	21	32
QUESTION N°		
■ ■ 25-121		
OBJET		
■ ■ Partage de la subvention FNADT concernant l'Espace France Services de Bellegarde entre la CCBTA et la commune de Bellegarde		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
32	0	0
CONVOCATION		
■ 16/09/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
■ ■		

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, André GOURJON, Martine HOURS, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Catherine CHARDON CLIMENT à Delphine POIRIER, d'Audrey CIMINO à Stéphane VIDAL, de Gilles DONADA à Alberto CAMAIONE, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Mirelle FOUGASSE à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie GILLES à Juan MARTINEZ, de Jean-Paul GRANIER à Christophe GIBERT, de Stéphanie MARMIER à Olivier RIGAL, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, d'Aurélié MUNOZ à Lucie ROUSSEL, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Etaient absents : Mme Hélène DEYDIER et M. Eric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9, L. 5211-9 et 10 définissant les attributions du Président et du Bureau et L. 1611-4, relatif au contrôle des associations, œuvres ou entreprises ayant reçu une subvention ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Considérant

Que la Communauté de communes en partenariat avec la commune de Bellegarde ont mis en place une Maison France Services à Bellegarde nommée actuellement Espace France Services ;

Que les travaux d'aménagement et l'équipement des locaux en mobilier et matériel informatique ont été réalisés par la Communauté de communes ;

Que la commune de Bellegarde prend à sa charge : les frais de fluides et d'énergie, l'entretien- propreté des locaux ;

Qu'il y a deux agents à temps complet sur site mis à disposition par les deux personnes publiques, par la Communauté de communes et une autre par la commune de Bellegarde

Qu'une subvention de fonctionnement annuelle au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) a été attribuée pour 25.000 €.

Monsieur le Président propose de partager à parts égales cette subvention entre la Communauté de Communes et la commune de Bellegarde.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la proposition de partage de la subvention de fonctionnement annuelle au titre du Fonds National d'Aménagement et de développement du Territoire (FNADT) soit 12.500 € pour 2025 à verser à la commune de Bellegarde.

Article 2 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr



Fait à Beaucaire, le 24 SEP. 2025

Le Président

Le secrétaire de séance

Juan MARTINEZ

Olivier RIGAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
34	21	32

QUESTION N°

25-122

OBJET

- Avenant n°1
- Prix nouveaux
- Tronçon Bellegarde-Saint
- Gilles Viarhona
- Marché 2024-10-33

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst
32	0	0

CONVOCATION

16/09/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, André GOURJON, Martine HOURS, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Catherine CHARDON CLIMENT à Delphine POIRIER, d'Audrey CIMINO à Stéphane VIDAL, de Gilles DONADA à Alberto CAMAIONE, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Mirelle FOUGASSE à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie GILLES à Juan MARTINEZ, de Jean-Paul GRANIER à Christophe GIBERT, de Stéphanie MARMIER à Olivier RIGAL, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, d'Aurélié MUNOZ à Lucie ROUSSEL, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Étaient absents : Mme Hélène DEYDIER et M. Eric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-14-10-B3-002 du 04 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n°24-119 du 05 octobre 2024 portant attribution du marché de travaux pour la ViaRhôna Bellegarde-Saint Gilles pont d'Espeyran ;

Vu le marché de travaux n°2024-10-33 Lot 1 Travaux.

Considérant les besoins de prestations nouvelles pour permettre la bonne exécution de l'ouvrage ;

Considérant la proposition du maître d'œuvre d'ajouter des prix nouveaux au BPV ;

Vu l'incidence financière potentielle à ce jour soit 3,48% du lot 1 du marché sus visé

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au lot 1 du marché 2024-10-33 avec ajout de prix nouveaux du BPU ;

Article 2 : Mandate Monsieur le Président ou un Vice-Président pour signer le dit avenant et tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr



Fait à Beaucaire, le

24 SEP. 2025

Le Président

Le secrétaire de séance

Juan MARTINEZ

Olivier RIGAL

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250924-25-122-CC
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250924-25-122-CC
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence



**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VELO-ROUTE VIARHONA ENTRE
BELLEGARDE ET SAINT-GILLES**

MARCHE 2024-10-33

Avenant n°1

Au marché de travaux notifié en date du 14/02/2025 selon la procédure adaptée conclu avec l'entreprise :

**GROUPEMENT LAUTIER MOUSSAC (mandataire) / EUROVIA / CAZAL
N°5 ZA PEIRE PLANTADE – RD226
30190 MOUSSAC**

INFRAMED Ingénieurs Conseils

Siège Social : Immeuble le ST ANTOINE - 625 Avenue de la Saladelle – 31430 SAINT AUNES

Tél : 04 67 56 13 32 – Fax : 09 72 35 55 62 – contact@infra-ing.fr

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250924-25-122-CC
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025



MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de Communes BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE
1 Avenue de la Croix Blanche
30300 BEUCAIRE
Tel : 04 66 59 54 54 / Fax : 04 67 59 10 31

B - Identification du titulaire du marché public.

GROUPEMENT LAUTIER MOUSSAC (mandataire) / EUROVIA / CAZAL
N°5 ZA PEIRE PLANTADE – RD226
30190 MOUSSAC
Tel : 04 66 81 61 87
N° SIRET : 319 755 823 00196

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VELO-ROUTE VIARHONA ENTRE BELLEGARDE ET
SAINT-GILLES**

MARCHE 2024-10-33

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :** 14/02/2025

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :** 28 semaines pour la tranche ferme uniquement (4 semaines préparation + 24 semaines exécution)

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Taux de la TVA : 20.0%
- Montant HT : 4 314 073.40 € HT
- Montant TTC : 5 176 888.08 € TTC

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Article 1 : Objet de l'avenant

Le marché désigné ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

L'avenant concerne l'ajout de nouvelles prestations non prévues initialement au marché mais qui ont dû être réalisées à la suite de contraintes techniques.

Article 2 : Ajout de prix nouveau au BPU

La série de « prix nouveau » présentée dans le tableau ci-après est ajoutée au Bordereau des Prix Unitaires du marché objet de cet avenant.

PN	DÉSIGNATION	UNITÉ	PRIX
PN1	Plus-value pour difficultés d'exécution TRAPIL	F	59 875.00
PN2	Plus-value pour difficultés d'accès – Tunage Beaucaire	ML	156.00
PN3	Suivi écologique du chantier	F	11 600.00
PN4	Fourniture et mise en œuvre de matériaux adapté au traitement de sol	M3	29.80
PN5	Plus-value pour difficultés d'exécution d'un tunage – par voie d'eau	ML	157.00
PN6	Aménagement des accès aux jardins – Solution alternative (tunage bois)	ML	210.00
PN7	Amenée et repli de l'échelon de tunage	F	15 500.00

Article 4 : Délais

Le délai global des travaux est inchangé malgré les travaux supplémentaires à réaliser.

Article 5 : Clauses

Les clauses du marché initial, pour lesquelles il n'est pas dérogé dans le présent avenant, demeurent inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant : selon quantités estimation de 150 245 € HT soit 3.48 %

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cochez la case correspondante.)

☐ NON

☒ OUI

Quantités estimées à ce jour à confirmer

PN1 : 59 875 €

PN2 : 120 ML soit 18 720 €

PN3 : 11 600 €

PN4 : non connu, voir selon portance

PN5 : 150 ML soit 23 550 €

PN6 : 100 ML soit 21 000 €

PN7 : 15 500 €

Cumul 150 245 € HT

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Mr Sébastien DIAZ – Directeur et Mandataire	Moussac, le 15/09/2025	LAUTIER MOUSSAC Etablissement BRAJA VESIGNE N° 5 Zone d'Activités Pierre Plantade - RD 226 33490 MOUSSAC Tél : 04 66 81 61 87 - Fax : 04 66 81 61 41 SIRET : 344 753 873 00100 - APE 4211Z

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Beaucaire, le 24 SEP. 2025

Signature

(Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A Beaucaire, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250924-25-122-CC
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	21	32
QUESTION N°		
■ ■ 25-123		
OBJET		
■ ■ Délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ■ ■ – Modification pour actualisation de la délégation de pouvoir au Président concernant les régies comptables ■ ■		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
32	0	0
CONVOCATION		
16/09/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
■ ■		

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. Alberto CAMAIONE, Nelson CHAUDON, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, André GOURJON, Martine HOURS, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER CIMINO, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULLOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : De Catherine CHARDON CLIMENT à Delphine POIRIER, d'Audrey CIMINO à Stéphane VIDAL, de Gilles DONADA à Alberto CAMAIONE, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Mirelle FOUGASSE à Marie-France PERIGNON, de Jean-Marie GILLES à Juan MARTINEZ, de Jean-Paul GRANIER à Christophe GIBERT, de Stéphanie MARMIER à Olivier RIGAL, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, d'Aurélié MUNOZ à Lucie ROUSSEL, de Julien SANCHEZ à Nelson CHAUDON.

Étaient absents : Mme Hélène DEYDIER et M. Eric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23 et L5211-9 et L5211-10 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la CCBTA entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières St Vincent, et Vallabrègues ;

Vu les statuts de la CCBTA notamment les compétences qui lui sont transférées ;

Vu la délibération n°20-031 du 04 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

M. le Président rappelle au conseil communautaire que, par une délibération n°20-031 du 04 juin 2020, le conseil communautaire a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Président de la Communauté de Communes et cela dans les limites fixées par l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Les pouvoirs délégués sont limitativement énumérés par l'article 1^{er} de cette même délibération.

Cependant, en matière de régies comptables, le Président de la Communauté de Communes dispose également d'une délégation de pouvoir.

La délibération susvisée lui a délégué en effet le pouvoir de "*créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux*".

Cette délégation de pouvoir, jusqu'alors strictement conforme aux textes, ne mentionne ni la modification des régies comptables (dont l'extension), ni leur clôture.

Dans la mesure où seule la création des régies comptables était expressément déléguable, cela pouvait conduire à une contradiction des textes avec la logique du régime des régies et avec la théorie du parallélisme des formes, qui implique que l'autorité créatrice d'un acte est compétente pour prendre l'acte contraire.

Une lecture strictement littérale aboutirait donc à ce que l'extension d'une régie comptable, ou sa clôture, ne puisse être approuvée que par le conseil communautaire seulement, alors que son Président a le pouvoir de décider de sa création.

Or, la loi "NOTRE" comporte dorénavant des dispositions relatives aux missions pouvant être déléguées par le Conseil municipal au maire, transposables aux Etablissements Publics Intercommunaux.

Cette loi précise que la délégation relative aux régies peut concerner tant la création que la modification ou la suppression des régies comptables.

Il est donc nécessaire de modifier la délégation de pouvoir du Président pour la mettre en conformité avec les nouveaux textes.

Le conseil communautaire conservant le pouvoir de fixer les tarifs, les taxes et les redevances.

M. le Président rappelle au Conseil que la création, l'extension, la clôture d'une régie, doit faire l'objet d'un avis conforme préalable du comptable public.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Considérant un souci d'efficacité et de bonne administration des affaires communautaires,

Article 1 : La délibération n°20-031 est modifiée en son article 1^{er}, par adjonction du paragraphe suivant au 11^{ème} point de son article 1^{er} :

"De créer, modifier, clôturer, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux" ;

Article 2 : Les autres dispositions de ladite délibération modifiée demeurent inchangées ;

Article 3 : Le Conseil rappelle que, lors de chaque réunion de ce dernier, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil ;

Article 4 : Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr



Fait à Beaucaire, le

24 SEP. 2025

Le Président

Le secrétaire de séance

Juan MARTINEZ

Olivier RIGAL